

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
1. MODALITÉS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE POLITIQUE	3
1.1 Consultation des associations et organismes nationaux	3
1.2 Consultation des communautés autochtones	3
1.3 Consultations régionales	4
2. POINTS SAILLANTS	7
2.1 Positions convergentes	7
2.1.1 Conditions d'une consultation réussie	7
2.1.2 Précisions à apporter au texte de la politique de consultation	8
2.1.3 Organisation des consultations	10
2.1.4 Suivi de la mise en œuvre de la politique de consultation	10
2.1.5 Objets des consultations	11
2.2 Positions divergentes	11
2.2.1 Organisation des consultations à l'échelle nationale	11
2.2.2 Organisation des consultations régionales	12
2.2.3 Organisation des consultations des communautés autochtones	13
CONCLUSION	13
ANNEXE 1 RAPPORT DÉTAILLÉ DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES ORGANISMES NATIONAUX	14
ANNEXE 2 RAPPORT DÉTAILLÉ DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DES COMMUNAUTÉS ET ORGANISMES AUTOCHTONES	39
ANNEXE 3 RAPPORT DÉTAILLÉ DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS RÉGIONALES	49
ANNEXE 4 RÉSUMÉ DU PROJET DE POLITIQUE DE CONSULTATION SUR LES ORIENTATIONS DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER	76

INTRODUCTION

Conformément à l'article 211 de la *Loi sur les forêts*, telle que modifiée en 2001, le ministre des Ressources naturelles doit instaurer une politique de consultation afin de favoriser la participation des personnes et des organismes concernés à la définition des grandes orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier¹. Un projet de politique a donc été élaboré et, entre les mois de novembre 2001 et février 2002, il a été soumis à des consultations régionales, menées par les conseils régionaux de développement, à une consultation des communautés autochtones et à une consultation des associations et des organismes nationaux qui s'intéressent à la protection et à l'utilisation du milieu forestier.

Le présent document résume les résultats de toutes ces consultations. Dans la première partie, on décrit brièvement les modalités adoptées par les organisateurs et, dans la seconde, on fait ressortir les points saillants qui se sont dégagés des consultations : opinions qui ont rallié la majorité de participants, sujets non consensuels ou opinions divergentes. Les trois premières annexes (consultation nationale, consultations régionales, consultation des communautés autochtones) présentent, en détail, les commentaires et les recommandations formulées à l'intention du ministre des Ressources naturelles. Enfin, un résumé du projet de politique de consultation est annexé, à la toute fin du document. Les lecteurs qui le désirent peuvent prendre connaissance du projet complet de politique qui est diffusé dans le site Internet du ministère des Ressources naturelles, à l'adresse suivante : www.mrn.gouv.qc.ca.

¹ *Loi sur les forêts*, article 211 : « Afin de favoriser la participation des personnes ou organismes concernés par le développement des grandes orientations touchant le milieu forestier, le ministre élabore, propose au gouvernement et met en œuvre une politique de consultation au niveau national et régional sur les orientations à privilégier en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier. Cette politique prévoit des modalités particulières de consultation des communautés autochtones ».

1. MODALITÉS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE POLITIQUE

Les consultations sur le projet de *Politique de consultation* se sont déroulées selon les modalités décrites ci-après.

1.1 Consultation des associations et organismes nationaux

Une quarantaine d'associations et d'organismes nationaux, qui représentent les divers intérêts économiques, environnementaux et sociaux concernés par la protection et la mise en valeur du milieu forestier, ont été formellement invités à se prononcer sur le contenu du projet de politique. On trouvera ci-après la liste des associations et organismes auxquels le Ministère s'est adressé (voir LISTE I). Une rencontre, à laquelle ces associations et organismes avaient été conviés s'est déroulée à Québec, le 15 janvier 2002. Deux mois plus tôt (6 novembre 2001), le Ministère avait fait parvenir le projet de politique aux participants ainsi qu'un canevas conçu pour les aider à préparer leurs mémoires. À l'invitation du Ministère, des associations et des organismes ont envoyé leurs commentaires préliminaires aux organisateurs pour les aider à préparer la rencontre du 15 janvier 2002.

Cette rencontre a permis au Ministère d'expliquer le projet de politique et aux participants d'échanger sur leurs attentes et besoins respectifs. Les participants ont été invités à soumettre un mémoire pour faire connaître leurs points de vue sur le projet de politique et pour formuler des recommandations susceptibles d'en améliorer le contenu et la portée. Ce document devait parvenir au ministre des Ressources naturelles avant la fin de février 2002. On trouvera, à l'ANNEXE 1, le détail des commentaires et recommandations adressés au ministre des Ressources naturelles².

1.2 Consultation des communautés autochtones

Le 6 novembre 2001, le Ministère a invité les communautés autochtones (voir LISTE II) à lui adresser des commentaires et recommandations sur le contenu du projet de politique de consultation. Ledit projet et le canevas de réponse accompagnaient l'invitation. Soulignons que le 12 octobre 2001, le ministre des Ressources naturelles avait déjà annoncé la tenue des consultations aux communautés autochtones. Conformément à la *Loi sur les forêts*, le Ministère a proposé à chaque communauté de tenir une consultation distincte de ses membres, selon des modalités qu'il proposait d'établir avec chacune d'elles. Quelques communautés ont répondu à cette invitation. On trouvera, à l'ANNEXE 2, le détail des

² Vingt-neuf associations et organismes ont soumis un mémoire sur le projet de politique de consultation.

commentaires et recommandations reçus. Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James a aussi été invité à commenter le projet de politique.

1.3 Consultations régionales

En réponse à l'invitation que leur adressait le ministre des Ressources naturelles, le 12 octobre 2001, les conseils régionaux de développement ont accepté d'organiser les consultations régionales sur le projet de politique de consultation et de déterminer les modalités de consultation les plus appropriées pour leurs régions respectives. Les consultations devaient être ouvertes au plus large éventail possible de participants. Une rencontre a eu lieu avec les représentants des conseils régionaux, le 14 novembre 2001, pour établir les grandes lignes directrices des consultations et pour leur préciser l'aide que le Ministère pouvait leur apporter.

Le 6 novembre 2001, le Ministère transmettait le projet de politique à un éventail élargi d'associations, d'organismes, d'entreprises et de municipalités, en les invitant à communiquer avec leur conseil régional de développement pour connaître les modalités des consultations adoptées dans leur région. Les conseils régionaux de développement ont complété ces envois avant d'effectuer les consultations et de soumettre au ministre des Ressources naturelles un compte rendu des résultats obtenus.

Selon les régions, le conseil régional a :

- lancé les invitations, reçu les mémoires et préparé un rapport synthèse ;
- organisé une tournée d'information et des soirées de consultation avant de formuler ses recommandations, qui, dans quelques cas, ont été entérinées par les participants ;
- organisé des séances d'information, puis des audiences publiques, reçu les mémoires et rédigé un rapport ;
- consulté la table régionale de concertation sur le milieu forestier (ou l'équivalent), reçu les mémoires et rédigé un rapport.

On trouvera détaillés, à l'ANNEXE 3, les commentaires et les recommandations reçus.

LISTE 1

Associations et organismes nationaux invités à la consultation sur le projet de politique de consultation

- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Association déroulage et sciage de feuillus du Québec
- Association des aménagistes régionaux du Québec
- Association des biologistes du Québec
- Association des centres locaux de développement du Québec
- Association des consultants forestiers
- Association des industries forestières du Québec
- Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec
- Association des producteurs de copeaux du Québec inc.
- Association des producteurs en tourisme d'aventure du Québec
- Association des régions du Québec
- Associations touristiques régionales associées du Québec
- Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier
- Confédération des syndicats nationaux
- Conférence des coopératives forestières du Québec
- Conférence religieuse canadienne, région du Québec
- Conseil de la recherche forestière du Québec
- Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
- Fédération des pourvoyeurs du Québec inc.
- Fédération des producteurs acéricoles du Québec
- Fédération des producteurs de bois du Québec
- Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec
- Fédération des travailleuses et travailleurs du papier et de la forêt
- Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec
- Fédération québécoise de la faune
- Fédération québécoise des gestionnaires de zecs
- Fédération québécoise des municipalités
- Fédération québécoise du canot et du kayak
- Fédération québécoise pour le saumon atlantique
- Fondation de la faune du Québec
- Fonds mondial pour la nature
- Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
- Ordre des technologues professionnels du Québec
- Regroupement des associations forestières régionales du Québec
- Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc.
- Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
- Solidarité rurale du Québec
- Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
- Union des municipalités du Québec
- Union québécoise pour la conservation de la nature

LISTE II

Communautés autochtones invitées à participer à la consultation sur le projet de politique de consultation

- Conseil de bande Abitibiwinni
- Conseil de bande d'Eastmain
- Conseil de bande d'Odanak
- Conseil de bande de Betsiamites
- Conseil de bande de Kitcisakik
- Conseil de bande de Nemaska
- Conseil de bande de Timiskaming
- Conseil de bande de Waskaganish
- Conseil de bande de Waswanipi
- Conseil de bande de Wolf Lake
- Conseil de bande des Abénaquis de Wôlinak
- Conseil de bande des Micmacs de Gesgapegiag
- Conseil de bande des Montagnais d'unamen Shipu
- Conseil de bande de Lac-Barrière
- Conseil de bande Kitigan Zibi Anishinabeg
- Conseil de la nation Anishnabe du Lac-Simon
- Conseil de la nation huronne-wendat
- Conseil de la nation Listuguj Mi'gmaq
- Conseil des Atikamekw de Manawan
- Conseil des Atikamekw d'Opticivan Obedjiwan
- Conseil des Atikamekw de Wemotaci
- Conseil des Cris d'Oujé-Bougoumou
- Conseil des Innus de Ekuanitshit
- Conseil des Mohawks d'Akwesasne
- Conseil des Mohawks de Kahnawake
- Conseil des Mohawks de Kanesatake
- Conseil des Montagnais de Natashquan
- Conseil des Montagnais de Pakuashipi
- Conseil des Montagnais de Schefferville
- Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
- Conseil des Montagnais Essipit
- Conseil Innu TakuaiKAN Uashat Mak Mani-Utenam
- Nation crie de Chisasibi
- Nation crie de Mistissini
- Nation crie de Wemindji
- Nation micmaque de Gespeg
- Première nation de Longue-Pointe
- Première nation Eagle Village Kipawa
- Première nation malécite de Viger

2. POINTS SAILLANTS

Les participants ont exprimé des points de vue souvent semblables quant aux objectifs des consultations projetées et, surtout, quant aux conditions à respecter pour que ces consultations atteignent vraiment leur but. Certains éléments du projet ont cependant suscité des commentaires différents, voire divergents, dont le format des consultations des associations et des organismes nationaux, le rôle dévolu au Ministère, les responsabilités attribuées ou dévolues aux conseils régionaux de développement.

2.1 Positions convergentes

2.1.1 Conditions d'une consultation réussie

La politique de consultation veut notamment permettre la tenue d'audiences qui rejoindront le plus grand nombre de personnes possible et dont les résultats seront crédibles. Selon la majorité des participants, on n'atteindra cet objectif que :

- si l'on réussit à susciter chez les Québécois suffisamment d'intérêt envers les enjeux forestiers pour les amener à participer aux consultations. Les participants demandent au Ministère d'organiser des activités de sensibilisation, d'information et d'éducation pour inciter le public à s'intéresser aux pratiques et aux grandes questions forestières.
- Si les consultations sont ouvertes à tous. La liste de participants incluse dans le texte de la politique devra donc être aussi exhaustive que possible.
- Si les informations sont vulgarisées et compréhensibles pour un large auditoire. On devra organiser des séances d'information au début des périodes de consultation, sinon avant qu'elles ne débutent.
- Si les délais alloués aux participants pour se préparer aux consultations et pour rédiger leurs mémoires sont raisonnables.
- Si l'on organise les consultations à des périodes propices de l'année. On recommande, notamment, de renoncer à les organiser pendant l'été. Les périodes à éviter ne sont toutefois pas les mêmes pour tous les participants.

- Si le ministre des Ressources naturelles accorde une aide financière aux organismes participants. Certains ont mentionné qu’une telle aide ne devrait être accordée qu’aux organismes sans but lucratif, que pour déayer les déplacements, permettre d’embaucher du personnel ou qu’aux conseils régionaux de développement pour leur permettre de remplir leur rôle adéquatement. Toutefois, peu de participants se sont prononcés sur les critères qui devraient guider le Ministre et il a donc été impossible de dégager un consensus sur la question, si ce n’est qu’une aide puisse être requise dans certains cas et pour certains organismes.
- Si les autres ministères concernés participent aux consultations, tant à l’échelle nationale que régionale. Cette condition serait essentielle pour que les participants aient une vision globale des orientations gouvernementales en matière de protection et de mise en valeur du milieu forestier et qu’ils puissent juger de leur cohérence.
- Si, d’un point de vue autochtone, les modalités des consultations tiennent compte des aspirations des Autochtones qui veulent agir comme de véritables partenaires dans la gestion, l’aménagement et le développement des ressources. Tout processus de planification doit respecter les droits et les besoins des Premières Nations.
- Si les consultations organisées par les différents secteurs du Ministère, par d’autres ministères ou par d’autres organismes gouvernementaux sont regroupées, dans la mesure du possible, pour permettre aux participants, qui sont constamment sollicités sur une multitude de sujets, de mieux gérer les ressources dont ils disposent et de répondre aux invitations du gouvernement.
- Si les consultations débouchent sur des décisions rapides et des résultats concrets. Elles gagneront en crédibilité si les participants constatent qu’elles ont des impacts réels.

2.1.2 Précisions à apporter au texte de la politique de consultation

Plusieurs participants ont suggéré de revoir le texte du projet de politique pour y préciser :

- les obligations des bénéficiaires de droits forestiers ;
- les liens qui existeront entre la politique de consultation d’une part, et les consultations qui entoureront les plans généraux d’aménagement forestier, d’autre part ;

- la portée de la politique en ce qui a trait à l'aménagement des forêts privées (certains participants ont suggéré d'organiser des consultations distinctes sur les enjeux des forêts privées) ;
- les questions qui ne seront pas touchées par la politique de consultation, pour éviter toute confusion chez les participants.

En général, les participants se sont dits d'accord avec les objectifs de la politique de consultation³. Plusieurs ont toutefois demandé que le texte définitif précise que les consultations devront permettre :

- d'identifier et de comprendre les valeurs et les besoins de la population en général, des différentes communautés, autochtones et autres, de même que ceux des autres participants ;
- de tenir compte des particularités régionales dans les orientations et les actions qui en découleront ;
- de répondre aux interrogations des participants face aux enjeux forestiers et aux propositions ministérielles ;
- de mieux connaître les enjeux forestiers ;
- de dégager une vision territoriale et globale de l'aménagement du milieu forestier (certains trouvent l'approche proposée trop sectorielle, insuffisamment arrimée avec les autres politiques gouvernementales, comme celle qui a été adoptée en matière de ruralité, par exemple) ;
- d'améliorer la confiance qu'on a envers le ministère des Ressources naturelles ;
- d'augmenter la satisfaction des citoyens face à la gestion forestière.

La majorité des participants ont posé des questions sur les critères que le ministre des Ressources naturelles retiendra pour établir ses orientations. Le texte, qui mentionne que le ministre doit « *établir*

³ Le projet de politique identifie deux objectifs associés à la tenue des consultations : 1) permettre à la population, à ses représentants et aux différents groupes concernés d'influencer la gestion des forêts ; 2) permettre aux participants d'échanger de l'information et de mieux comprendre les enjeux forestiers (*Projet de politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier*, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, automne 2001, pages 3 et 4).

des orientations et des objectifs qui concilient les diverses attentes exprimées, dans la mesure du possible, tout en étant conformes à l'intérêt général »⁴ a soulevé les questions suivantes :

- que faut-il entendre par « intérêt général » ?
- Quelle importance relative le ministre accordera-t-il aux résultats des différentes consultations (nationales, régionales, celles des communautés autochtones) ? Ceux obtenus à un niveau ou à un autre auront-ils plus d'influence ?
- Étant donné leur poids démographique, les populations urbaines auront-elles plus d'influence sur le ministre que les populations rurales ? (Certains participants ont suggéré d'accorder la priorité aux résultats des consultations régionales).

2.1.3 Organisation des consultations

Le Ministère propose de publier chaque année un programme des consultations possibles afin que les participants éventuels soient informés suffisamment à l'avance pour pouvoir se préparer adéquatement. Cette proposition a été bien reçue par la majorité des participants qui jugent que ce programme devrait être largement publié (ou, du moins, que les intéressés sachent où se le procurer).

2.1.4 Suivi de la mise en œuvre de la politique de consultation

Le Ministère propose un suivi quinquennal de la mise en œuvre de la politique. Dans l'ensemble, les participants ont indiqué qu'il est essentiel :

- que le ministre des Ressources naturelles rende compte de ses décisions et des raisons qui les ont motivées ;
- que la politique de consultation fasse l'objet d'un suivi et d'une rétroaction réguliers (plusieurs participants ont suggéré de faire des suivis tous les ans, tous les deux ans ou tous les trente mois, par exemple) ;

⁴ *Projet de politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier*, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, automne 2001, page 3.

- qu'on établisse une grille d'évaluation de la politique (selon certains, cette grille devrait être établie avec les participants) ou qu'on constitue des comités dans les régions et à l'échelle nationale pour évaluer la politique.

2.1.5 Objets des consultations

La plupart des participants ont approuvé la liste des objets de consultation soumise par le Ministère, mais plusieurs ont suggéré qu'on y ajoute les plans généraux d'aménagement forestier, le plan d'affectation des terres du domaine public, les plans de développement de la faune, de la villégiature et du tourisme, le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*, l'ensemble des lois et règlements applicables en forêt, la forêt habitée, la gestion intégrée des ressources, les aires protégées, les actions qui découlent des politiques et programmes forestiers adoptés par le Ministère ainsi que les projets des autres ministères et organismes gouvernementaux (politiques, programmes, etc.) susceptibles d'affecter le milieu forestier.

2.2 Positions divergentes

Les participants ont exprimé des points de vue souvent divergents sur l'organisation des consultations à quelle échelle que ce soit.

2.2.1 Organisation des consultations à l'échelle nationale

Deux grands courants se dégagent, malgré certaines variantes. Certains voudraient qu'on réactive le Forum Forêt, d'autres voudraient plutôt qu'on confie les consultations à un organisme indépendant⁵.

- Le Forum Forêt

Le Forum Forêt, constitué en 1998, s'est réuni une fois, le 2 octobre 1998. Son mandat était de :

- faire connaître au ministre des Ressources naturelles les préoccupations des organisations représentées ;
- se prononcer sur l'aménagement durable des forêts québécoises.

⁵ Le Ministère a proposé que les consultations nationales soient ouvertes au plus grand nombre d'organismes possible, sans toutefois suggérer une formule précise. La possibilité de constituer une table permanente, à moyen terme, a toutefois été considérée. (*Projet de politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de*

Le forum regroupait des représentants d'une vingtaine d'organismes et de groupes liés aux affaires autochtones, au développement économique et social, à la recherche, au développement et à la protection des ressources forestières et fauniques ainsi qu'au secteur privé de la production et de l'industrie forestière. Il s'agissait donc d'une « table » élargie. Cette formule fait toujours l'assentiment de plusieurs participants, qui demandent toutefois qu'on en complète la composition. Certains ont suggéré que le nouveau forum soit présidé par le ministre des Ressources naturelles ; qu'on reconduise son rôle de conseiller du ministre ; qu'il soit doté d'un secrétariat permanent qui pourrait organiser les rencontres du Forum et soutenir les consultations des régions et des communautés autochtones de son expertise.

- Consultations confiées à un organisme indépendant

Des participants demandent que les consultations nationales soient confiées à un organisme indépendant pour en assurer la neutralité et l'impartialité. Les tenants de cette approche n'ont toutefois pas précisé comment et de qui cet organisme serait constitué, comment il serait financé ni comment on lui assurerait l'indépendance et la neutralité recherchées. D'autres participants se sont clairement opposés à cette approche, dont on avait déjà discuté le 15 janvier 2002. Ils ont insisté pour que les consultations demeurent sous la gouverne du Ministère, mais qu'on adopte des règles qui assurent la transparence des débats et des décisions.

2.2.2 Organisation des consultations régionales

Les participants ont exprimé des points de vue différents sur la façon d'organiser les consultations dans les régions⁶. Plusieurs estiment qu'on devrait préciser le rôle des conseils régionaux, car ils jugent que l'organisation des consultations exigerait une neutralité difficilement conciliable avec le mandat de définir une position régionale. Certains, d'ailleurs, ont demandé que les consultations régionales soient confiées à un organisme indépendant. D'autres ont suggéré qu'elles soient prises en charge par des organismes comme les conseils régionaux de l'environnement ou les associations forestières.

gestion et de mise en valeur du milieu forestier, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, automne 2001, page 12).

⁶ Le Ministère propose que les conseils régionaux de développement s'associent aux directions régionales du Ministère pour organiser les consultations régionales et recueillir les commentaires et les propositions des participants. Les conseils seraient aussi consultés par le ministre lorsqu'il doit définir des orientations en matière de mise en valeur du milieu forestier. (*Projet de politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier*, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, automne 2001, page 13).

Les conseils régionaux de développement ont eux aussi des visions différentes du rôle qu'ils pourraient jouer. Plusieurs sont prêts à assumer les rôles proposés par le Ministère alors que certains croient que leur participation devrait se limiter à l'organisation des consultations et à la rédaction du rapport synthèse. Ils ne souhaitent pas définir une position ou des orientations régionales ou estiment ne pas avoir l'appui voulu pour le faire. D'autres conseils régionaux sont prêts à participer aux consultations, mais ils n'ont pas précisé le rôle qu'ils voudraient jouer.

Des participants enfin ont suggéré que le rôle des conseils régionaux varie selon les régions et, notamment, selon l'importance des enjeux forestiers. Plusieurs participants ont mentionné que le rôle des directions régionales du Ministère devrait être précisé, pour éviter toute confusion avec celui que le Ministère pourrait confier aux conseils régionaux. Certains participants suggèrent d'éviter les approches « mur à mur » et de prévoir différentes façons de faire les consultations, notamment par des enquêtes, des sondages ou des entrevues.

2.2.3 Organisation des consultations des communautés autochtones

Les modalités de consultation proposées pour les communautés autochtones ont soulevé peu de commentaires. Quelques communautés autochtones et d'autres participants appuient l'approche proposée par le Ministère, mais certains sont contre le fait qu'on consulte les communautés autochtones selon des modalités distinctes. Des participants ont suggéré qu'on permette à des organismes régionaux non-autochtones de participer à ces consultations, pour qu'ils puissent faire connaître leurs points de vue, ou, encore, que le Ministère permette à des observateurs d'assister aux rencontres.

CONCLUSION

La politique de consultation semble nécessaire à l'ensemble des participants. Ces derniers jugent cependant que le projet actuel mérite d'être amélioré. Plusieurs ont aussi exprimé des attentes très élevées quant aux résultats des futures consultations.

ANNEXE 1

RAPPORT DÉTAILLÉ DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES ORGANISMES NATIONAUX

AVERTISSEMENT

La présente synthèse ne fait état que des commentaires et recommandations formulés sur le contenu du projet de politique de consultation. On retrouve dans plusieurs mémoires soumis au ministre des Ressources naturelles des commentaires ou des recommandations qui concernent les orientations que le ministre doit adopter dans différents dossiers (exemple : pour la délimitation des unités d'aménagement forestier). Ces informations seront considérées dans le traitement des dossiers en cause.

1. Contexte [politique de consultation, section 1, page 1]

La politique de consultation (appelée, ci-après, la « politique ») s'inscrit dans un contexte social et politique précis et elle reflète les préoccupations du ministre des Ressources naturelles (ci-après appelé le « ministre »).

Le texte résume-t-il correctement les principaux faits et circonstances dans lesquels la politique s'insère ? Quels éléments additionnels devrait-on considérer ? Lesquels de ces éléments additionnels reflètent des particularités régionales ? Expliquer.

Associations du secteur forestier

- Intégrer les consultations interministérielles pour une gestion intégrée du milieu forestier.
- Exprimer clairement l'intention gouvernementale d'implanter une gestion intégrée des ressources.
- Mieux distinguer les éléments applicables à la forêt publique, d'une part, et la forêt privée, d'autre part.

Acteurs de la forêt privée

- En faveur d'une politique de consultation.
- Nécessité de bien circonscrire la portée de la politique.
- Indiquer clairement ce qui ne relève pas de cette politique (plans généraux d'aménagement forestier, consultations d'autres ministères, etc.).

Intérêts régionaux

- Nécessité de réorganiser l'action gouvernementale : régionalisation accrue, tenir davantage compte des spécificités et des priorités de chaque région.

Mouvement coopératif

- D'accord avec le constat.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Doutent de la capacité du Ministère de gérer la forêt dans l'intérêt de la population en général.

Secteur social et communautaire

- Introduire certains éléments liés à la ruralité : déclin démographique, effondrement des économies locales et régionales, etc.
- Approche trop sectorielle qui ne tient pas compte du sentiment d'identification territorial et des besoins des communautés rurales.

Secteur de l'environnement

- Quelle influence peut-on vraiment exercer dans le contexte actuel, alors que 97 % de la possibilité forestière est allouée à des entreprises de plus en plus puissantes ?
- Pour tenir compte des intérêts de la population : gestion intégrée des ressources, utilisation polyvalente du milieu forestier, gestion démocratique par les communautés forestières.
- Politique pertinente.
- Points d'ancrage d'une véritable gestion patrimoniale : reconnaissance des valeurs et volonté gouvernementale de permettre une véritable participation.
- Considérer la nature intergénérationnelle des forêts, l'explosion des attentes, l'incapacité de la science à cerner pleinement la complexité du milieu forestier, la nécessité d'un dialogue structuré.

Organisations autochtones

- L'application de la *Loi sur les forêts* et de la politique de consultation doit faciliter la mise oeuvre de la stratégie de développement durable adoptée par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Autres

- Liens à établir avec les consultations sur les plans généraux d'aménagement forestier.
- Concertation interministérielle requise pour définir des orientations en matière de gestion des forêts.
- Inscrire les responsabilités de l'industrie en matière de gestion forestière dans le document de politique.
- Le texte du projet de politique est adéquat.

2. Objectifs visés [politique de consultation, section 2, page 3]

La politique énonce deux objectifs principaux : permettre à la population d'influencer la gestion des forêts et favoriser une compréhension partagée des enjeux forestiers.

Ces objectifs sont-ils adéquats ? Faudrait-il en formuler d'autres ?

Associations du secteur forestier

- Ajouter : *permettre à la société civile de participer aux décisions de gestion concernant le développement du territoire forestier et de ses ressources ; favoriser une plus grande satisfaction de la société civile à l'égard de la gestion des forêts publiques et de leurs ressources ; permettre une meilleure intégration des dimensions sociales, économiques et environnementales.*
- À l'échelle nationale, ajouter : *impliquer les grands groupes d'intérêts, représentés par des organismes nationaux, dans la gestion des forêts et de ses ressources (définition des grands enjeux, développement de politiques et de stratégies relatives à la gestion des forêts ou de ses ressources, élaboration des lois et des règlements encadrant la gestion du milieu forestier et de ses ressources) ; favoriser la transparence de la gestion des forêts et de ses ressources ; favoriser l'éducation de la population sur le cadre légal de développement du territoire et de ses ressources, notamment par une vulgarisation adéquate ; permettre une reddition de comptes élargie et crédible du gouvernement.*
- À l'échelle régionale, ajouter : *impliquer les grands groupes d'intérêts, représentés par des organismes régionaux, dans la gestion du territoire et de ses ressources (définition d'enjeux particuliers à la région, adaptation du cadre de gestion du territoire et de ses ressources aux contextes biophysique, social et économique de la région, élaboration d'orientations de développement du territoire et de ses ressources, identification de compromis de développement acceptables et de priorités de développement souhaitables) ; favoriser l'éducation de la population sur le cadre légal de développement du territoire et de ses ressources, notamment par une vulgarisation adéquate.*
- À l'échelle locale, ajouter : *clarifier les rôles et responsabilités des divers gestionnaires et utilisateurs des ressources du milieu forestier ; favoriser la prise en compte des divers besoins et objectifs de conservation, de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier ; favoriser une intégration des planifications de conservation, de protection et de mise en valeur des diverses ressources du milieu forestier ; favoriser l'identification des meilleurs compromis quant aux diverses utilisations possibles du territoire ; favoriser l'éducation de la population sur le cadre légal de développement du territoire et de ses ressources, notamment par une vulgarisation adéquate.*

Acteurs de la forêt privée

- D'accord avec le projet.
- La qualité de la documentation est primordiale.

Intérêts régionaux

- Favorable au projet de politique de consultation.

Mouvement coopératif

- But valable.
- Préciser ce qu'il faut entendre par « intérêt général des Québécois ». Produire une grille d'analyse à partir des critères de l'aménagement durable pour aider les participants à préparer leurs interventions).

Recherche-développement

- Ajouter : *identifier et comprendre les valeurs et les besoins sociaux ; s'assurer que la planification et les actions des entreprises respectent ces besoins et ces valeurs ; améliorer le climat de confiance ; créer de nouveaux partenariats.*

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Comment évaluer « l'intérêt général des Québécois » ?
- Le ministre doit démontrer que ses décisions tiennent compte des valeurs de la population.
- Scepticisme : les représentations faites dans le passé sont restées lettre morte ; le Ministère manque de transparence.

Secteur de l'environnement

- Élargir le cadre des consultations à toutes les politiques forestières.
- Acquérir une vision territoriale et élaborer une politique forestière globale.
- La politique doit respecter le besoin d'enquêtes publiques indépendantes.
- La politique doit viser des résultats concrets et vérifiables.
- La participation doit déboucher sur un partage du pouvoir décisionnel. Responsabiliser la société civile.
- Favoriser la constitution d'un réseau d'échanges permanent.

Ordres professionnels

- D'accord avec les objectifs.
- Clarifier la portée de la politique pour les forêts privées (intégration au processus de préparation des plans de protection et de mise en valeur).

Organisations autochtones

- Le respect de l'autonomie gouvernementale est le principe fondamental qui doit guider toute démarche de consultation.
- Les droits et les besoins des Premières Nations doivent être considérés en amont de tout processus de planification.
- Les modalités des consultations doivent être revues pour tenir compte de la volonté des Premières Nations de participer aux processus décisionnels en matière de gestion, d'aménagement et de développement des ressources.

Autres

- Il faudrait lire : « *Améliorer la satisfaction de la population face au développement du territoire forestier en privilégiant une réelle gestion intégrée* ».
- Ajouter : « *S'assurer que les clientèles sont entendues et leurs opinions considérées* ».
- Le texte du projet de politique est adéquat.

3. Clientèles [politique de consultation, section 3, page 4]

La politique vise diverses catégories de clientèles.

Cette liste vous semble-t-elle complète ? Sinon, veuillez nous indiquer la (les) catégorie(s) de clientèles oubliée (s).

Associations du secteur forestier

- Ajouter : à la table nationale : ministères et organismes gouvernementaux ; organisations nationales ; Premières Nations.
- Ajouter : en région : ministères et organismes gouvernementaux par l'entremise de leurs structures régionales ; monde municipal ; communautés autochtones ; utilisateurs du milieu forestier ; organismes socio-économiques ; établissements régionaux de recherche et d'enseignement.
- Ajouter : à l'échelle locale : représentants des ministères concernés, municipalités, communautés autochtones et utilisateurs du milieu forestier. Soumettre tous les plans de développement des forêts du domaine de l'État (pourvoies, ZEC, parcs, etc.) à une forme de consultation locale.

Acteurs de la forêt privée

- Ajouter : représentants des propriétaires de boisés.
- Soustraire : les agences de mise en valeur des forêts privées.
- Préciser davantage le rôle des conseils régionaux de développement.
- Tenir compte du déséquilibre entre l'influence des populations urbaines et des populations rurales (les considérations environnementales qui l'emportent sur les considérations sociales ou économiques prioritaires des populations rurales).

Mouvement coopératif

- Toute personne doit pouvoir se faire entendre.
- Reconnaître formellement l'entrepreneuriat collectif : mentionner les coopératives forestières.

Secteur social et communautaire

- Ajouter : organismes de défense des droits.
- Ajouter : villégiateurs, acteurs du secteur du tourisme, groupes environnementaux, travailleurs forestiers.

Secteur de la faune

- Ajouter : entreprises écotouristiques, associations touristiques régionales.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Formaliser la participation des travailleuses et travailleurs à tous les paliers de consultation.

Secteur du récréotourisme

- Ajouter : le Conseil québécois du loisir, qui regroupe les organismes de loisir en plein air.

Secteur de l'environnement

- Élargir les consultations à toutes les clientèles.
- Remplacer le terme « impliquées » par « concernées » pour qualifier les clientèles.
- Ajouter : les conseils régionaux de l'environnement et le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec.
- La politique doit donner préséance aux citoyens sur les clients.

Ordres professionnels

- Ajouter : ministères et organismes gouvernementaux.

Autres

- Ajouter : corporations professionnelles.
- Ajouter : producteurs de bleuets.

4. Principes [politique de consultation, section 4, page 4]

La politique repose sur des principes et des valeurs d'ouverture, de convivialité, de transparence, de clarté et de souplesse qui régissent les actions du ministre et des employés du ministère des Ressources naturelles et que les participants aux consultations devront aussi respecter.

Ces principes (participation de tous les intéressés, traitement égal pour tous, vulgarisation et diffusion de l'information disponible, etc.) sont-ils clairs ? Est-ce qu'ils constituent une base solide pour les futures consultations ? Faudrait-il en ajouter ou en soustraire ?

Associations du secteur forestier

- *Ajouter : la responsabilité de la gestion du territoire et de ses ressources relève du gouvernement du Québec, lequel répond à l'Assemblée nationale ; le plan d'affectation des terres du domaine public doit identifier les choix du gouvernement en matière de développement devant être respectés par tous les intervenants ; la définition du rôle et des responsabilités des divers acteurs liés au développement du territoire, à la conservation, à la protection ou à la mise en valeur de ses ressources, doit être clairement établie ; la gestion du territoire et de ses ressources doit être transparente ; la gestion du territoire et de ses ressources doit être accompagnée d'une reddition de comptes crédible ; l'information relative à la gestion du territoire et de ses ressources doit être facilement accessible pour tous ; à moins d'une situation de force majeure, et en tenant compte de la complexité des sujets à l'étude, les délais pour la consultation devront être suffisants et les conditions appropriées ; une rétroaction aux participants à un processus de consultation est essentielle ; la représentation d'un groupe d'intérêt ou d'utilisateurs doit être officialisée.*

Acteurs de la forêt privée

- D'accord avec le projet.
- On devrait établir des indicateurs pour mesurer l'atteinte des objectifs (nombre de participants, prises de position en faveur ou contre les consultations, etc.).

Intérêts régionaux

- *Ajouter : adopter des approches régionales et territoriales.*

Secteur social et communautaire

- *Ajouter : le ministre est tenu de justifier ses décisions.*

Secteur de la faune

- Les délais doivent être suffisants.
- L'information doit être vulgarisée.

- Il faut faire le suivi des consultations auprès des participants.
- Un soutien financier s'impose.

Recherche-développement

- Conditions essentielles : les participants sont disposés à apprendre de leurs échanges, les consultations doivent déboucher rapidement sur des changements concrets.

Secteur de l'environnement

- Conditions d'une consultation réussie : information neutre, conditions de participation adéquates, assurance d'obtenir un traitement juste et impartial, confiance d'obtenir des résultats.
- Ajouter : *reconnaissance explicite de la pluralité des perspectives.*
- Toute consultation doit être précédée d'une explication des attentes.
- Élaborer un programme complet en vue de la communication des enjeux forestiers auprès des clientèles spécialisées et du grand public.
- Accès à l'information : identifier la responsabilité principale du Ministère et des autres ministères également.
- Vulgarisation : faire appel à des personnes-ressources en pédagogie et en communication ; instaurer des programmes d'éducation forestière.
- Faire valider les informations préparées par le Ministère par des tiers indépendants.
- Présenter plusieurs scénarios.
- Allouer des délais raisonnables.
- Faire les consultations en dehors des périodes de pointe et de vacances.
- La consultation qui a entouré la *Stratégie de protection des forêts* est un modèle à suivre.
- Accorder une aide financière aux organismes sans but lucratif.
- Préciser la façon de résoudre les litiges.
- Faire valider les changements apportés aux propositions initiales, à la suite des consultations, par des tiers indépendants.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Ouvrir les consultations à tous.
- Publier les rapports des consultations avant les décisions finales.
- Adopter le modèle de consultation suivant : 1^{ère} consultation → décision préliminaire → 2^e consultation → décision finale appuyée par des documents explicatifs.
- Vulgariser les informations.
- Diffuser les connaissances.

Organisations autochtones

- Fournir l'assistance financière et technique requise.

Autres

- D'accord avec les principes.
- Permettre aux participants d'exprimer tous leurs points de vue et en tenir compte.
- Vulgariser les informations.

- Faire connaître les décisions avant d'agir.
- Le texte du projet de politique est adéquat.

5. Résultats des consultations [politique de consultation, section 5, page 5]

Dans la politique, on explique les résultats anticipés des futures consultations.

Ces résultats sont-ils réalistes ? Mesurables ? Devrait-on prévoir d'autres résultats ?

Associations du secteur forestier

- Ajouter : *à court terme, la population et les groupes d'intérêts impliqués devraient avoir une meilleure connaissance et compréhension du cadre de gestion de la forêt publique et de l'ensemble de ses ressources. À moyen terme, ils devraient avoir la conviction qu'ils sont entendus et que leurs positions sont réellement prises en considération par le gouvernement. À plus long terme, on peut espérer que la gestion gouvernementale de la forêt publique et de l'ensemble de ses ressources optimisera davantage les retombées économiques, sociales et environnementales pour les générations actuelles et futures.*
- Identifier les activités de suivi qui permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs visés et d'apporter les correctifs nécessaires dans la politique de consultation. En mesurant périodiquement la satisfaction des intervenants gouvernementaux et privés, on aurait une forme d'appréciation des résultats obtenus.

Acteurs de la forêt privée

- Assurer la concordance des deux résultats anticipés par le Ministère.

Ordres professionnels

- D'accord avec le projet.

Autres

- Ajouter : *répondre aux interrogations des participants ; augmenter la connaissance des enjeux forestiers et le taux de satisfaction à l'égard de la gestion forestière.*
- Orientation valable en autant que les résultats des consultations seront considérés dans les décisions.

6. Objets des consultations [politique de consultation, section 6, page 6]

La politique résume les responsabilités du ministre en matière de gestion du milieu forestier [politique de consultation, introduction à la section 6 et Annexe 1].

Cette partie du document est-elle suffisamment claire ? Indiquez-nous comment on pourrait l'améliorer si cela vous semble nécessaire.

Associations du secteur forestier

- Ajouter : au plan national : *politiques, stratégies ou autres grandes orientations gouvernementales concernant le territoire forestier ou ses ressources, leurs utilisations, protection ou conservation ; lois concernant la gestion du territoire, la gestion des ressources, la protection de l'environnement, etc. ; règlements découlant de ces lois ; programmes gouvernementaux relatifs à la conservation, la protection ou l'utilisation des ressources du milieu forestier, le développement socio-économique des régions, etc. ; Stratégie québécoise sur les aires protégées ; politique de rendement accru ; programme de mise en valeur du milieu forestier ; programme de soutien financier faune-forêt ; critères de la délimitation de la limite nordique des forêts attribuables ; critères de la délimitation des unités d'aménagement ; indicateurs de performances forestière, environnementale et industrielle ; Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.*
- Ajouter : au plan régional : *plans régionaux de développement forestier, faunique, minier, de la voirie, réseau d'aires protégées, de la villégiature, du tourisme, de l'écotourisme, etc. ; adoption de programmes particuliers ; projets de délégation de gestion ; adaptations nécessaires au cadre national de gestion du territoire et de ses ressources ; identification de balises régionales pour tenir compte de particularités biophysiques ou socioéconomiques dans le respect d'un équilibre interrégional ; délimitation de la limite nord des forêts attribuables ; projets d'aires protégées (écosystèmes forestiers exceptionnels, parcs, réserves, etc.) ; délimitation des unités d'aménagement ; orientations de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier ; ententes avec les nations autochtones ayant des impacts sur le développement du milieu forestier et ses ressources.*

Acteurs de la forêt privée

- Élargir les responsabilités du ministre en matière de contrôle aux activités de tous les détenteurs de permis d'intervention.
- Préciser la portée de la politique en ce qui a trait aux forêts privées : la politique ne doit pas restreindre le droit de propriété.
- Tenir compte des autres mécanismes de consultation : schémas d'aménagement, plans de protection et de mise en valeur de la forêt privée, etc.

La politique énumère sept objets de consultation. *Veillez formuler vos commentaires pour chacun de ces objets (sous-sections 6.1 à 6.8).*

6.1 Orientations, politiques et programmes [politique de consultation, sous-section 6.1, page 7]

Cette partie du document traite non seulement des orientations du ministre dans des domaines comme l'octroi des ressources, l'aménagement intégré, la protection de l'environnement, le développement économique et social, etc., mais aussi des politiques, des programmes et des actions qui en découlent.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Créer un *comité consultatif sur la gestion et le développement de la forêt québécoise* chargé de conseiller le ministre dans ce domaine.

Secteur de l'environnement

- Rattacher à la préparation des plans généraux d'aménagement forestier.

Autres

- Consulter sur les actions qui découlent des orientations, politiques et programmes.

6.2 Découpage du territoire forestier [politique de consultation, sous-section 6.2, page 8]

La *Loi sur les forêts* (nouveaux articles 35.1 et 35.2) stipule que le territoire forestier sera désormais divisé en unités d'aménagement stables qui remplaceront les « aires communes » actuelles. Ce découpage est important à plusieurs égards : calcul de la possibilité forestière, octroi de droits forestiers, détermination des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier, préparation des plans d'aménagement forestier, etc. Une fois terminé (2002), il ne pourra être modifié que pour des motifs exceptionnels, comme la création d'une vaste aire préservée, par exemple.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

Autres

- Les délais impartis pour la tenue des consultations sont irréalistes.

6.3 Objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier [politique de consultation, sous-section 6.3, page 9]

La *Loi sur les forêts* (nouvel article 35.6) précise que le ministre fixe des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier pour chaque unité d'aménagement, notamment en ce qui a trait au rendement accru, au maintien de la diversité biologique, à la préservation de la qualité des paysages, à l'intégration des activités qui se déroulent sur le territoire, etc. Ces objectifs sont fixés après consultation des ministères (Environnement, etc.) et des acteurs régionaux concernés, conformément à la politique de consultation.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

Secteur faunique

- Consultations nationales requises.

6.4 Performance des titulaires de droits forestiers [politique de consultation, sous-section 6.4, page 9]

La *Loi sur les forêts* (article 77) énumère les éléments considérés par le ministre lors de la révision quinquennale des attributions consenties aux bénéficiaires de CAAF et de CAF : consommation de bois au cours de la dernière période quinquennale, changements dans les volumes de bois disponibles dans les forêts privées ou les autres sources de matière ligneuse, impact et efficacité des activités d'aménagement sur les plans forestier et environnemental, par exemple (article 77, paragraphe 5).

En fait, l'article 77 prévoit une véritable évaluation de la performance des bénéficiaires de contrats sur les plans forestier et environnemental et, ceux dont la performance sera jugée inadéquate, ne pourront obtenir aucune augmentation des volumes de bois accrus, même pour combler les besoins croissants de leurs usines (article 77.1). Il est donc essentiel que les bénéficiaires de contrats connaissent les critères et indicateurs qui seront retenus pour évaluer leurs performances. Or, comme ces critères et indicateurs doivent refléter les préoccupations du milieu, le ministre entend en faire l'objet d'une future consultation publique particulière.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

Secteur faunique

- Consulter tous les acteurs.

Ordres professionnels

- La politique doit mentionner que les évaluations seront publiques.

Autres

- Faire connaître les mesures correctrices imposées aux bénéficiaires de droits dont la performance est inadéquate.

6.5 Écosystèmes forestiers exceptionnels [politique de consultation, sous-section 6.5, page 10]

En vertu du nouvel article 24.4 de la *Loi sur les forêts*, le ministre peut, avec l'accord du ministre de l'Environnement et du ministre responsable de la Faune et des Parcs, classer comme « écosystème forestier exceptionnel » tout écosystème qui présente un intérêt particulier pour le maintien de la biodiversité, notamment en raison de son caractère rare ou ancien. Avant d'arrêter sa décision, le ministre doit consulter les municipalités, la communauté urbaine, les communautés autochtones et les bénéficiaires de droits forestiers ou miniers concernés.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

Acteurs de la forêt privée

- Consulter spécifiquement les propriétaires touchés, le cas échéant.

Secteur de la faune

- Consulter les gestionnaires de zecs et les autres gestionnaires de territoires fauniques présents sur les territoires visés.

Secteur de l'environnement

- Consultations nationales requises.
- Élargir les clientèles consultées à l'échelle régionale.

Autres

- Élargir les consultations à tous les acteurs régionaux.

6.6 Programmes particuliers [politique de consultation, sous-section 6.6, page 10]

Les « programmes » dont il est question dans cette partie du document ne sont pas des programmes administratifs au sens usuel du terme comme le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*, par exemple, mais plutôt des procédures mises en place pour assouplir la gestion forestière.

En vertu de dispositions de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* (articles 17.13 à 17.16), le gouvernement peut, à la demande du ministre, adopter des « programmes » en vue de faciliter la mise en application de certaines politiques forestières ou autres (rendement accru, politiques économiques, politiques relatives aux régions-ressources, etc.). On instaure de tels programmes pour adapter les règles de gestion forestière dans les secteurs où l'on constate que les dispositions légales et réglementaires en vigueur ne permettront pas d'atteindre les objectifs visés. Les règles particulières ainsi établies par le gouvernement complètent les dispositions de la *Loi sur les forêts* ou des règlements afférents ou elles s'y substituent.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

6.7 Délégation de gestion [politique de consultation, sous-section 6.7, page 11]

En vertu des dispositions de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* (voir sous-section 6.6), le ministre peut déléguer la gestion des réserves forestières à des municipalités régionales de comté ou à des organismes autochtones, à des conditions qui sont définies dans des ententes. Rappelons que les réserves forestières sont des territoires où ne s'exercent ni contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier, ni contrat d'aménagement forestier. Soulignons que le gouvernement a déjà approuvé certains projets-pilotes en matière de délégation de la gestion forestière (conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*).

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

Autres

- Élargir les consultations à tous les acteurs régionaux.

6.8 Ajouts de sujets

La politique de consultation devrait-elle couvrir d'autres sujets ?

Mouvement coopératif

- La liste proposée par le Ministère est suffisante.
- Dégager une vision d'ensemble des enjeux et des diverses consultations.

Secteur de la faune

- Baliser le processus de participation à la préparation des plans généraux d'aménagement forestier.

Secteur social et communautaire

- Plans d'aménagement forestier : cette consultation doit être intégrée à une consultation plus vaste et être menée par le Ministère.
- Portrait du patrimoine forestier.
- Coûts sociaux et environnementaux des modes d'exploitation de la forêt.
- Plan d'affectation des terres du domaine public.
- Forêt habitée.
- La gestion intégrée des ressources et les projets multiresources.
- Attribution des ressources et des territoires.
- Préciser le rôle de la politique en regard de la gestion globale de la forêt.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Mesures correctrices imposées aux bénéficiaires de droits.

Secteur du récréotourisme

- *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.*

Secteur environnement

- *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.*
- Plan d'affectation des terres du domaine public.
- Aires protégées.
- Consultations sur les plans généraux d'aménagement forestier.
- Aménagement des forêts privées : déboisement, etc.

7. Modalités générales de consultation [politique de consultation, section 7, page 11]

La politique établit les modalités générales des consultations, tout en reconnaissant qu'elles doivent être adaptées à chaque situation.

Êtes-vous d'accord avec cette approche ?

Associations du secteur forestier

- Permettre une flexibilité accrue d'une unité d'aménagement à l'autre.
- Assurer l'équité entre les régions administratives.
- Toute consultation devrait être confiée à un organisme indépendant.
- Préciser de qui relève la politique de consultation (du ministre responsable de la gestion des terres publiques, en collaboration avec les autres ministères concernés).
- L'approche proposée par le Ministère semble très intéressante. Les modalités de consultation devraient être diffusées dans le site Internet du gouvernement du Québec.

Acteurs de la forêt privée

- Faire des sondages.
- On craint que les populations urbaines n'exercent une plus grande influence que les populations rurales ; nécessité de bien cibler les participants invités aux différentes consultations.

Intérêts régionaux

- Dégager une vision d'ensemble du processus dans lequel les consultations s'insèrent (besoin d'un plan de match complet).
- Indiquer comment vont s'imbriquer les consultations des différents palliers.

Mouvement coopératif

- Le ministre est l'arbitre officiel des questions forestières.
- Contre la constitution d'un bureau, secrétariat ou autre organisme indépendant qui deviendrait responsable des consultations.
- Évaluer les consultations antérieures.

Secteur social et communautaire

- Organiser une consultation unique qui engloberait les consultations sur les plans généraux d'aménagement forestier et celles prévues dans la politique.

Secteur de la faune

- Besoin de vulgarisation : la seule diffusion de documents est insuffisante.
- Tenir compte des périodes de fort achalandage : de la mi-mai à la fin juin, de septembre à novembre, et les deux dernières semaines de février et mars.
- Faire participer les organismes nationaux aux consultations régionales.
- Accorder aux participants l'aide financière requise pour leur permettre d'embaucher des professionnels capables d'analyser les propositions ministérielles.
- Choisir des modèles de consultation rapides et précis pour favoriser une participation accrue.
- Confier les consultations à un organisme neutre.
- Les représentants des chasseurs et des pêcheurs sportifs sont des bénévoles : les délais doivent être suffisants ; l'information doit être vulgarisée ; il faut recourir aux structures en place (ex. : Groupes faune).
- Modalités adéquates.

- Prévoir des mécanismes de résolution de conflits.
- Le calendrier des consultations doit être préparé avec les participants.
- Instaurer un programme d'aide financière pour favoriser la participation aux consultations.

Secteur de l'environnement

- Associer les ministères et organismes gouvernementaux aux consultations.
- On doit mettre en place une structure de participation qui permettra de combiner différentes échelles de perception et qui facilitera les prises de décisions conjuguant la responsabilité des acteurs territoriaux et l'imputabilité des pouvoirs publics.
- Nécessité de déborder des schémas réducteurs qui résultent de l'affrontement de groupes revendicateurs.
- Recourir à toute la panoplie d'instruments disponibles : enquêtes ; entrevues ; sondages.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Les règles de participation doivent être déterminées par les participants.
- Le calendrier des consultations doit être préparé avec les participants.
- Consulter non seulement sur les objets identifiés, mais sur les modalités d'application, les échéanciers, les mécanismes de suivi, les procédures d'évaluation.
- Créer un bureau indépendant formé d'experts en consultations.
- Adopter le modèle de consultation suivant : période d'information → obtention d'informations additionnelles → recherche et rédaction → soumission d'avis.

Secteur du récréotourisme

- Instaurer un programme d'aide financière pour favoriser la participation aux consultations.

Ordres professionnels

- D'accord avec le projet.
- Pas favorable à la création d'un organisme indépendant.

Autres

- D'accord avec le projet de politique.

7.1 Planification annuelle des consultations [politique de consultation, sous-section 7.1, page 12]

Le ministre publiera chaque année une liste la plus complète possible des consultations qu'il prévoit tenir afin de permettre aux intéressés de planifier leur participation.

Cette approche vous semble-t-elle adéquate ? Devrait-on prévoir d'autres mesures pour informer les publics cibles des futures consultations ?

Acteurs de la forêt privée

- Planification nécessaire.

Intérêts régionaux

- Faire connaître le calendrier à l'avance, pour permettre aux participants d'adapter leurs agendas.

- Accorder des délais raisonnables.

Mouvement coopératif

- Bannir les périodes de vacances.

Secteur de la faune

- Regrouper les consultations.
- Diffuser la liste annuelle de consultations.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- D'accord avec le projet.

Secteur du récréotourisme

- Regrouper les consultations faites par les différents ministères et organismes gouvernementaux.

Secteur de l'environnement

- Regrouper les consultations des différents secteurs du Ministère.

Autres

- Indiquer comment se procurer la liste annuelle.
- La liste de consultations devrait faire l'objet d'une concertation interministérielle avant d'être publiée.
- D'accord pour regrouper des consultations.
- Privilégier la formule « audiences publiques ».
- D'accord avec le projet de politique.

7.2 Consultations nationales [politique de consultation, sous-section 7.2, page 12]

Le Ministère consultera les associations et les organismes nationaux sur les enjeux de la gestion forestière. Ces consultations prendront diverses formes selon les questions à l'étude.

Êtes-vous favorables à cette approche ?

Associations du secteur forestier

- La constitution d'une table permanente, composée de représentants des principaux groupes d'intérêt garantirait une meilleure compréhension des divers besoins et attentes de la population en général et démontrerait une plus grande volonté de transparence en matière de gestion gouvernementale. Une telle table ne libérerait en aucun cas le gouvernement de ses responsabilités de gestionnaire ni de son imputabilité face à ses décisions. Tous les actes législatifs, les principaux projets de politiques gouvernementales et les grandes orientations stratégiques devraient faire l'objet d'audiences publiques élargies et être confiées à une commission parlementaire désignée par l'Assemblée nationale.

Acteurs de la forêt privée

- Relancer le Forum Forêt.
- Recourir à des animateurs externes.
- Ajouter : Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec et Conférence des coopératives forestières.

Intérêts régionaux

- Objets des consultations : grandes orientations.

Mouvement coopératif

- En faveur du Forum Forêt animé par le ministre des Ressources naturelles.
- Rôle du Forum Forêt : conseiller le ministre ; tenter de dégager des consensus ou des positions majoritaires.
- Problèmes à résoudre : les oppositions centre ↔ régions ou milieux urbains ↔ milieux ruraux.
- Clarifier les critères d'analyse.

Secteur social et communautaire

- Les consultations doivent demeurer la responsabilité du Ministère (ou être confiées au Bureau des audiences publiques en environnement).
- Élargir aux villégiateurs, aux acteurs du tourisme, aux groupes environnementaux et aux travailleurs forestiers.
- Réintroduire le Forum Forêt, mais en améliorant sa composition, selon une approche territoriale.

Recherche-développement

- Créer une table sur le modèle du Forum Forêt.
- Mener des consultations sur la planification stratégique.

Secteur de la faune

- Organisation de groupes de discussion.
- Consultations écrites (mémoires).
- Réactiver le Forum Forêt.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- En faveur d'une table permanente composée de représentants du public.
- En faveur de rencontres multipartites.

Secteur de l'environnement

- Faire appel à une structure indépendante du Ministère pour organiser les consultations.
- En faveur d'une structure nationale permanente, représentative des divers intérêts.
- Réactiver le Forum Forêt ; le doter d'un secrétariat qui pourrait également soutenir les directions de Forêt Québec lors de l'organisation des consultations régionales.
- Financement requis pour permettre la participation des organismes nationaux.

Ordres professionnels

- Réactiver le Forum Forêt animé par le ministre des Ressources naturelles.

Autres

- Ajouter le Regroupement des Associations forestières et le Syndicat des producteurs de bleuets à la liste des membres de la « table » nationale.

7.3 Consultations régionales [politique de consultation, sous-section 7.3, page 13]

Le Ministère reconnaît le rôle stratégique des conseils régionaux de développement, qui sont les porte-parole de leurs régions respectives. Dans sa politique, il leur confie l'organisation des consultations à l'échelle régionale. Pour

s'acquitter de cette responsabilité, les conseils régionaux de développement pourront compter sur le soutien des directions régionales de Forêt Québec.

Cette approche convient-elle à votre conseil régional ainsi qu'aux personnes, organismes et municipalités de votre région, y compris les municipalités régionales de comté ?

Associations du secteur forestier

- Les mandats confiés aux conseils régionaux de développement devraient permettre de distinguer clairement la synthèse des opinions régionales, qui ne doivent pas forcément faire l'objet de consensus, de celles des organismes, qui reflètent les rapports de force régionaux. Des tables de concertation permanentes des conseils régionaux de développement du milieu forestier devraient également être mises en place, là où il n'y en a pas.

Acteurs de la forêt privée

- En désaccord avec l'idée que le ministre ne consulte pas les organismes régionaux et ne prenne en considération que les avis consensuels.

Intérêts régionaux

- Clarifier les rôles des conseils régionaux de développement.
- Les résultats des consultations menées par les conseils régionaux de développement pourraient constituer la position régionale si l'exercice en est un de concertation.
- Comme l'importance de l'enjeu forestier varie selon les régions, le rôle du conseil régional de développement pourrait aussi varier, proportionnellement en conséquence.
- Préciser le rôle des directions régionales du Ministère.
- Éviter les formules « mur à mur ».

Mouvement coopératif

- L'approche préconisée ne permet pas de résoudre les éventuels conflits d'intérêts.
- Les conseils régionaux de développement manquent de ressources.

Recherche-développement

- Créer une table régionale de mise en valeur des forêts publiques.

Secteur de la faune

- Les consultations régionales amènent un dédoublement du travail exigé des pourvoyeurs, car plusieurs d'entre eux oeuvrent dans plus d'une région administrative ou dans plus d'une municipalité régionale de comté.
- D'accord avec le rôle prévu pour les conseils régionaux de développement.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Les travailleuses et travailleurs doivent être représentés lors des consultations régionales.
- Risques de conflits d'intérêt pour les conseils régionaux de développement à la fois organisateurs et appelés à prendre position.

Secteur social et communautaire

- Les conseils régionaux de développement ne peuvent à la fois être responsables de l'organisation des consultations et partenaires dans la définition des orientations. Confier les consultations à un organisme indépendant similaire au Bureau des audiences publiques en environnement.

Secteur de l'environnement

- Risques de conflits d'intérêt pour les conseils régionaux de développement à la fois organisateurs et appelés à prendre position. Clarification requise. Désaccord de certains organismes.
- Risque d'étanchéité entre les perspectives régionales et nationales.
- Confier un rôle unique aux conseils régionaux de développement : identifier les problèmes.
- Nécessité d'accroître la compétence des groupes régionaux en leur accordant un soutien financier.
- Associer les conseils régionaux de l'environnement.

Ordres professionnels

- Clarifier le rôle des conseils régionaux de développement, du Ministère et des autres ministères, qui doivent être associés aux consultations.

Autres

- D'accord avec le projet.

7.4 Consultations locales [politique de consultation, sous-section 7.4, page 13]

On pourra tenir certaines consultations sur des enjeux très locaux à l'échelle des municipalités régionales de comté. Ces dernières joueront alors le rôle dévolu aux conseils régionaux de développement pour les consultations régionales.

Cette approche convient-elle aux municipalités régionales de comté ainsi qu'aux personnes, organismes et municipalités de votre région ?

Associations du secteur forestier

- La *Loi sur les forêts* renferme déjà certaines dispositions qui pourraient être intégrées à la politique de consultation gouvernementale, dont l'obligation faite aux détenteurs de droits forestiers d'inviter des tiers à la préparation de leurs plans d'aménagement forestier et de consulter la population. La politique de consultation devrait s'appuyer sur des mécanismes équivalents pour les plans locaux d'aménagement faunique, récréatif, de conservation, etc.

Autres

- Contre la proposition qui risque de limiter les débats et la transparence.

8. Modalités de consultation propres aux Autochtones [politique de consultation, section 8, page 14]

La politique prévoit des modalités de consultation particulières pour les communautés autochtones.

8.1 À l'échelle nationale [politique de consultation, sous-section 8.1, page 15]

Les Autochtones pourront participer aux consultations nationales prévues dans la politique selon des modalités qui restent à définir.

Que pensez-vous de cette proposition ?

Associations du secteur forestier

- Favorable à l'orientation qui vise l'adaptation de la politique de consultation aux réalités culturelles des communautés autochtones. Cette adaptation est en effet essentielle si l'on veut obtenir la contribution importante de ces communautés. Définir ces modalités de façon aussi transparente que possible, en donnant l'occasion aux groupes d'intérêt concernés de pouvoir émettre leurs opinions et même en sollicitant leur collaboration, dans certains cas.

8.2 À l'échelle régionale ou locale [politique de consultation, sous-section 8.2, page 15]

Le ministre conviendra de modalités de consultation particulières avec chacune des communautés (ou groupes de communautés) intéressées. Les communautés autochtones auront aussi tout le loisir de participer aux tribunes régionales.

Avez-vous des suggestions à formuler pour faciliter le travail avec les communautés autochtones ?

Ordres professionnels

- Intégrer la consultation des Autochtones aux autres consultations ; prévoir des conditions spéciales au besoin.

Autres

- D'accord avec le projet, mais permettre la présence d'organisations non-autochtones reconnues pour leur neutralité.

9. Le comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) [politique de consultation, section 9, page 15]

La politique n'affecte nullement le rôle dévolu au CCEBJ.

10. Les délégués [politique de consultation, section 10, page 15]

Les municipalités régionales de comté et les organismes autochtones qui accepteront de gérer des réserves forestières devront adopter des règles de consultation semblables à celles prévues dans la politique pour le ministre.

Avez-vous des commentaires à formuler ?

11. Le suivi de la politique [politique de consultation, section 11, page 16]

La politique fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Selon vous, comment pourrait-on assurer un suivi adéquat de la politique ?

Associations du secteur forestier

- Faire connaître les critères de décision retenus par le ministre.
- Il est essentiel que le gouvernement identifie, dans sa politique de consultation, les indicateurs qui lui permettront d'évaluer sa performance et d'apporter les correctifs nécessaires. Des sondages d'opinion périodiques effectués auprès de clientèles cibles permettraient de mesurer le taux de satisfaction des acteurs gouvernementaux et privés. Les résultats de ces suivis devraient être discutés à l'échelle nationale dans le cadre du Forum Forêt ou de toute autre table permanente sur le développement du milieu forestier et de l'ensemble de ses ressources.

Intérêts régionaux

- Suivis et évaluations réguliers, rétroaction constante.
- Approche par paliers de consultation.

Secteur social et communautaire

- Il est nécessaire de susciter un intérêt dans la population et dans l'appareil gouvernemental : constituer des équipes multidisciplinaires ; faire connaître la loi et les dispositions qu'elle renferme pour susciter une gestion plus collective de la forêt.
- Évaluer les consultations antérieures.
- Instaurer des mécanismes de suivi.

Organisations de travailleuses et de travailleurs

- Établir une grille d'évaluation avec les participants.
- Indicateurs possibles : nombre de participants vs la portée des enjeux ; différences entre les propositions initiales et les décisions.

Ordres professionnels

- Critères : nombre de participants ; diversité des points de vue ; impact des consultations sur les décisions finales.
- Évaluer la faisabilité des recommandations.
- Expliquer les motifs qui expliquent le rejet d'un point de vue.

Autres

- Créer des comités nationaux et régionaux de suivi des consultations.
- Identifier des critères d'évaluation de la politique.

12. Commentaires généraux et recommandations

Commentaires généraux sur le projet de politique : points forts ou faibles, réussites anticipées et difficultés appréhendées, etc.

Associations du secteur forestier

- D'accord avec l'ensemble du projet de politique.
- Implanter un système de consultation qui permettra une véritable gestion intégrée du territoire forestier. Les consultations devraient toucher toutes les facettes de l'utilisation du milieu forestier.
- La consultation de la population est essentielle. La politique proposée semble donc une initiative aussi intéressante que justifiée. Il aurait toutefois été préférable que le gouvernement du Québec aborde cette question avec une vision plus globale, en tenant compte de l'ensemble de ses responsabilités. Le gouvernement aurait pu définir une politique de consultation qui aurait englobé toutes les ressources, toutes les activités et tous les acteurs gouvernementaux et privés concernés. L'occasion d'expliquer clairement à la population les rôles et les responsabilités de chacun de ces acteurs, d'accroître leur imputabilité face à leurs décisions et leurs actions et, enfin, rendre le cadre de gestion des forêts publiques et des ressources qu'elles renferment plus transparent et plus crédible.

Acteurs de la forêt privée

- Favoriser la gestion intégrée des ressources (la politique est un pas dans la bonne direction).
- Le gouvernement doit indiquer comment il entend arbitrer les conflits entre des participants.

Mouvement coopératif

- Comment le ministre va-t-il régler les conflits ?
- Accorder une aide financière aux organismes nationaux, à tous les participants, pour couvrir les dépenses de déplacement seulement.

Secteur social et communautaire

- Aider financièrement le milieu communautaire et les organismes de défense des droits, comme Urgence rurale, le Ralliement gaspésien-madelinot, l'Union paysanne, pour leur permettre de participer.
- Scepticisme quant au sort réservé aux idées et propositions émises lors des consultations.

Recherche-développement

- Former les gestionnaires pour qu'ils deviennent habiles avec les composantes du milieu.
- Diffuser l'information disponible.
- Étudier la dynamique des processus sociaux afin de faciliter la participation.
- Accroître la capacité de la population en général, des utilisateurs, des collectivités.
- Développer des outils d'analyse et d'aide à la prise de décision.

Secteur de la faune

- Réticence des pourvoyeurs à participer aux consultations car ils ont l'impression de ne pas être considérés.
- Les ressources des associations régionales de pourvoyeurs sont déjà hypothéquées par la participation à la préparation des plans généraux d'aménagement forestier, aux tables de concertation régionales, etc.
- Politique satisfaisante.
- Mettre un programme d'aide financière en place pour les organismes sans but lucratif.
- Difficulté appréhendée : les organismes n'auront pas les ressources requises pour participer aux consultations.

Secteur du récréotourisme

- Favorable à la politique, mais méfiant.

Secteur de l'environnement

- Scepticisme quant aux intentions du Ministère.
- Mettre en place un « observatoire de la gestion forestière » dans chaque région.
- Confier au Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec le mandat de vulgariser les informations forestières et de les diffuser.

Ordres professionnels

- Aider financièrement les organismes qui en ont besoin.

Organisations autochtones

- Le fait de consulter les Premières Nations ne signifie pas nécessairement qu'on respecte leurs droits, leurs intérêts et leurs besoins. C'est plutôt le consensus qui se dégagera des consultations qui déterminera si l'on tend vers le respect des engagements envers les Autochtones.

Autres

- La politique doit préciser la composition et les modalités de constitution des commissions de consultations publiques.
- Ajouter un volet information/éducation à la politique et consentir les ressources nécessaires.
- Reconnaître le rôle que les associations forestières peuvent jouer en raison de leur impartialité : information, vulgarisation, soutien aux participants (notamment lors des consultations sur les plans généraux d'aménagement forestier), etc.

ADDENDA

LISTE DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES NATIONAUX

QUI ONT SOUMIS UN MÉMOIRE

Associations du secteur forestier

- Association déroulage et sciage de feuillus du Québec
- Association des consultants forestiers
- Association des industries forestières du Québec
- Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec

Acteurs de la forêt privée

- Fédération des producteurs de bois du Québec
- Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec

Intérêts régionaux

- Association des régions du Québec

Mouvement corporatif

- Conférence des coopératives forestières du Québec

Organisations de travailleuses et de travailleurs

- Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec
- Fédération des travailleuses et travailleurs du papier et de la forêt

Secteur social et communautaire

- Conférence religieuse canadienne, région du Québec
- Solidarité rurale du Québec

Secteur de l'environnement

- Fonds mondial pour la nature
- Mouvement Au Courant
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
- Union québécoise pour la conservation de la nature

Organisations autochtones

- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

Recherche - développement

- Conseil de la recherche forestière du Québec

Ordres professionnels

- Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
- Ordre des technologues professionnels du Québec

Secteur de la faune

- Fédération des pourvoyeurs du Québec inc.
- Fédération québécoise de la faune
- Fédération québécoise des gestionnaires de zecs
- Fédération québécoise pour le saumon atlantique
- Fondation de la faune du Québec

Secteur du tourisme

- Fédération québécoise du canot et du kayak

Autres

- Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc.
- Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
- Regroupement des associations forestières régionales du Québec

ANNEXE 2

RAPPORT DÉTAILLÉ DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DES COMMUNAUTÉS ET ORGANISMES AUTOCHTONES

AVERTISSEMENT

La présente synthèse ne fait état que des commentaires et recommandations formulés sur le contenu du projet de politique de consultation. Toutefois, plusieurs des rapports soumis au ministre des Ressources naturelles renfermaient des recommandations ou des commentaires relatifs aux orientations que le ministre doit adopter dans différents dossiers, comme la délimitation des unités d'aménagement forestier, par exemple. Ces points de vue seront considérés lors du traitement des dossiers en cause.

1. Contexte [politique de consultation, section 1, page 1]

La politique de consultation (appelée, ci-après, la « politique ») s'inscrit dans un contexte social et politique précis et elle reflète les préoccupations du ministre des Ressources naturelles (ci-après appelé le « ministre »).

Le texte résume-t-il correctement les principaux faits et circonstances dans lesquels la politique s'insère ? Quels éléments additionnels devrait-on considérer ? Lesquels de ces éléments additionnels reflètent des particularités régionales ? Expliquer⁷.

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

- L'application de la *Loi sur les forêts* et de la politique de consultation doit faciliter la mise en oeuvre de la *Stratégie de développement durable* adoptée par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador.

⁷ S.v.p. répondre dans les encadrés et, au besoin, utiliser des feuilles additionnelles pour compléter vos réponses.

2. Objectifs visés [politique de consultation, section 2, page 3]

La politique énonce deux objectifs principaux : permettre à la population d'influencer la gestion des forêts et favoriser une compréhension partagée des enjeux forestiers.

Ces objectifs sont-ils adéquats ? Faudrait-il en formuler d'autres ?

Algonquins de Pikogan (Abitibiwinni)

- Demandent non seulement d'être consultés, mais aussi écoutés.

Conseil de la Nation Atikamekw (qui représentait les communautés atikamekw de la Mauricie)

- N'a pas soumis de mémoire, mais se rallie à la position de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

- Le principe de l'autonomie gouvernementale doit guider toute démarche de consultation.
- Les droits et les besoins des Premières Nations doivent primer dans tout processus de planification.
- Les modalités des consultations doivent être revues pour tenir compte de la volonté des Premières Nations de participer aux processus décisionnels en matière de gestion, d'aménagement et de développement des ressources.

3. Clientèles [politique de consultation, section 3, page 4]

La politique vise diverses catégories de clientèles.

Cette liste vous semble-t-elle complète ? Sinon, veuillez nous indiquer la (les) catégorie(s) de clientèles oubliée (s).

4. Principes [politique de consultation, section 4, page 4]

La politique repose sur des principes et des valeurs d'ouverture, de convivialité, de transparence, de clarté et de souplesse qui régissent les actions du ministre et des employés du ministère des Ressources naturelles et que les participants aux consultations devront aussi respecter.

Ces principes (participation de tous les intéressés, traitement égal pour tous, vulgarisation et diffusion de l'information disponible, etc.) sont-ils clairs ? Est-ce qu'ils constituent une base solide pour les futures consultations ? Faudrait-il en ajouter ou en soustraire ?

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

- Fournir l'assistance financière et technique requise.

5. Résultats des consultations [politique de consultation, section 5, page 5]

Dans la politique, on explique les résultats anticipés des futures consultations.

Ces résultats sont-ils réalistes ? Mesurables ? Devrait-on prévoir d'autres résultats ?

6. Objets des consultations [politique de consultation, section 6, page 6]

La politique résume les responsabilités du ministre en matière de gestion du milieu forestier [politique de consultation, introduction à la section 6 et Annexe 1].

Cette partie du document est-elle suffisamment claire ? Indiquez-nous comment on pourrait l'améliorer si cela vous semble nécessaire.

La politique énumère sept objets de consultation. *Veillez formuler vos commentaires pour chacun de ces objets (sous-sections 6.1 à 6.8).*

6.1 Orientations, politiques et programmes [politique de consultation, sous-section 6.1, page 7]

Cette partie du document traite non seulement des orientations du ministre dans des domaines comme l'octroi des ressources, l'aménagement intégré, la protection de l'environnement, le développement économique et social, etc., mais aussi des politiques, des programmes et des actions qui en découlent.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

6.2 Découpage du territoire forestier [politique de consultation, sous-section 6.2, page 8]

La *Loi sur les forêts* (nouveaux articles 35.1 et 35.2) stipule que le territoire forestier sera désormais divisé en unités d'aménagement stables qui remplaceront les « aires communes » actuelles. Ce découpage est important à plusieurs égards : calcul de la possibilité forestière, octroi de droits forestiers, détermination des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier, préparation des plans d'aménagement forestier, etc. Une fois terminé (2002), il ne pourra être modifié que pour des motifs exceptionnels, comme la création d'une vaste aire préservée, par exemple.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

6.3 Objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier [politique de consultation, sous-section 6.3, page 9]

La *Loi sur les forêts* (nouvel article 35.6) précise que le ministre fixe des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier pour chaque unité d'aménagement, notamment en ce qui a trait au rendement accru, au maintien de la diversité biologique, à la préservation de la qualité des paysages, à l'intégration des activités qui se déroulent sur le territoire, etc. Ces objectifs sont fixés après consultation des ministères (Environnement, etc.) et des acteurs régionaux concernés, conformément à la politique de consultation.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

6.4 Performance des titulaires de droits forestiers [politique de consultation, sous-section 6.4, page 9]

La *Loi sur les forêts* (article 77) énumère les éléments considérés par le ministre lors de la révision quinquennale des attributions consenties aux bénéficiaires de CAAF et de CAF : consommation de bois au cours de la dernière période quinquennale, changements dans les volumes de bois disponibles dans les forêts privées ou les autres sources de matière ligneuse, impact et efficacité des activités d'aménagement sur les plans forestier et environnemental, par exemple (article 77, paragraphe 5).

En fait, l'article 77 prévoit une véritable évaluation de la performance des bénéficiaires de contrats sur les plans forestier et environnemental et, ceux dont la performance sera jugée inadéquate, ne pourront obtenir aucune

augmentation des volumes de bois accrus, même pour combler les besoins croissants de leurs usines (article 77.1). Il est donc essentiel que les bénéficiaires de contrats connaissent les critères et indicateurs qui seront retenus pour évaluer leurs performances. Or, comme ces critères et indicateurs doivent refléter les préoccupations du milieu, le ministre entend en faire l'objet d'une future consultation publique particulière.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

6.5 Écosystèmes forestiers exceptionnels [politique de consultation, sous-section 6.5, page 10]

En vertu du nouvel article 24.4 de la *Loi sur les forêts*, le ministre peut, avec l'accord du ministre de l'Environnement et du ministre responsable de la Faune et des Parcs, classer comme « écosystème forestier exceptionnel » tout écosystème qui présente un intérêt particulier pour le maintien de la biodiversité, notamment en raison de son caractère rare ou ancien. Avant d'arrêter sa décision, le ministre doit consulter les municipalités, la communauté urbaine, les communautés autochtones ou les bénéficiaires de droits forestiers ou miniers concernés.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

6.6 Programmes particuliers [politique de consultation, sous-section 6.6, page 10]

Les « programmes » dont il est question dans cette partie du document ne sont pas des programmes administratifs au sens usuel du terme comme le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*, par exemple, mais plutôt des procédures mises en place pour assouplir la gestion forestière.

En vertu de dispositions de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* (articles 17.13 à 17.16), le gouvernement peut, à la demande du ministre, adopter des « programmes » en vue de faciliter la mise en application de certaines politiques forestières ou autres (rendement accru, politiques économiques, politiques relatives aux régions-ressources, etc.). On instaure de tels programmes pour adapter les règles de gestion forestière dans les secteurs où l'on constate que les dispositions légales et réglementaires en vigueur ne permettront pas d'atteindre les objectifs visés. Les règles particulières ainsi établies par le gouvernement complètent les dispositions de la *Loi sur les forêts* ou des règlements afférents ou elles s'y substituent.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

6.7 Délégation de gestion [politique de consultation, sous-section 6.7, page 11]

En vertu des dispositions de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* (voir sous-section 6.6), le ministre peut déléguer la gestion des réserves forestières à des municipalités régionales de comté ou à des organismes autochtones, à des conditions qui sont définies dans des ententes. Rappelons que les réserves forestières sont des territoires où ne s'exercent ni contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier, ni contrat d'aménagement forestier. Soulignons que le gouvernement a déjà approuvé certains projets-pilotes en matière de délégation de la gestion forestière (conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*).

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

6.8 Ajouts de sujets

La politique de consultation devrait-elle couvrir d'autres sujets ?

7. Modalités générales de consultation [politique de consultation, section 7, page 11]

La politique établit les modalités générales des consultations, tout en reconnaissant qu'elles doivent être adaptées à chaque situation.

Êtes-vous d'accord avec cette approche ?

7.1 Planification annuelle des consultations [politique de consultation, sous-section 7.1, page 12]

Le ministre publiera chaque année une liste la plus complète possible des consultations qu'il prévoit tenir afin de permettre aux intéressés de planifier leur participation.

Cette approche vous semble-t-elle adéquate ? Devrait-on prévoir d'autres mesures pour informer les publics cibles des futures consultations ?

7.2 Consultations nationales [politique de consultation, sous-section 7.2, page 12]

Le Ministère consultera les associations et les organismes nationaux sur les enjeux de la gestion forestière. Ces consultations prendront diverses formes selon les questions à l'étude.

Êtes-vous favorables à cette approche ?

7.3 Consultations régionales [politique de consultation, sous-section 7.3, page 13]

Le Ministère reconnaît le rôle stratégique des conseils régionaux de développement, qui sont les porte-parole de leurs régions respectives. Dans sa politique, il leur confie l'organisation des consultations à l'échelle régionale. Pour s'acquitter de cette responsabilité, les conseils régionaux de développement pourront compter sur le soutien des directions régionales de Forêt Québec.

Cette approche convient-elle à votre conseil régional ainsi qu'aux personnes, organismes et municipalités de votre région, y compris les municipalités régionales de comté ?

7.4 Consultations locales [politique de consultation, sous-section 7.4, page 13]

On pourra tenir certaines consultations sur des enjeux très locaux à l'échelle des municipalités régionales de comté. Ces dernières joueront alors le rôle dévolu aux conseils régionaux de développement pour les consultations régionales.

Cette approche convient-elle aux municipalités régionales de comté ainsi qu'aux personnes, organismes et municipalités de votre région ?

8. Modalités de consultation propres aux Autochtones [politique de consultation, section 8, page 14]

La politique prévoit des modalités de consultation particulières pour les communautés autochtones.

8.1 À l'échelle nationale [politique de consultation, sous-section 8.1, page 15]

Les Autochtones pourront participer aux consultations nationales prévues dans la politique selon des modalités qui restent à définir.

Que pensez-vous de cette proposition ?

8.2 À l'échelle régionale ou locale [politique de consultation, sous-section 8.2, page 15]

Le ministre conviendra de modalités de consultation particulières avec chacune des communautés (ou groupes de communautés) intéressées. Les communautés autochtones auront aussi tout le loisir de participer aux tribunes régionales.

Avez-vous des suggestions à formuler pour faciliter le travail avec les communautés autochtones ?

Algonquins de Pikogan (Abitibiwinni)

- La correspondance doit être traduite en anglais.
- Les documents doivent être vulgarisés.
- Assurer un service de traduction simultanée des présentations en algonquin, pour s'assurer de la participation des trappeurs et des aînés.

Algonquins de Kitigan Zibi

- Compte tenu des objectifs visés, le projet de politique constitue un élément très positif.
- Les modalités de consultation particulières prévues pour les Premières Nations autochtones sont considérées positivement.
- Demandent un droit de parole plus important.

Abénaquis de la région du Centre-du-Québec

- Se sentent moins concernés par le projet de politique, car les membres de leurs communautés réalisent peu d'activités dans les forêts publiques.
- Sont d'accord avec le principe des modalités de consultation particulières.

9. Le comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) [politique de consultation, section 9, page 15]

La politique n'affecte nullement le rôle dévolu au CCEBJ.

10. Les délégataires [politique de consultation, section 10, page 15]

Les municipalités régionales de comté et les organismes autochtones qui accepteront de gérer des réserves forestières devront adopter des règles de consultation semblables à celles prévues dans la politique pour le ministre.

Avez-vous des commentaires à formuler ?

11. Le suivi de la politique [politique de consultation, section 11, page 16]

La politique fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Selon vous, comment pourrait-on assurer un suivi adéquat de la politique ?

12. Commentaires généraux et recommandations

Commentaires généraux sur le projet de politique : points forts ou faibles, réussites anticipées et difficultés appréhendées, etc.

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

- Le fait de consulter les Premières Nations ne signifie pas nécessairement qu'on respecte leurs droits, leurs intérêts et leurs besoins. C'est plutôt le consensus qui se dégagera des consultations qui déterminera si l'on tend vers le respect des engagements envers les Autochtones.

Conseil tribal de Mamuitun (qui représente les communautés de Mashteuiatsh, de Betsiamites, d'Essipit et de Nutashkuan (Natashquan))

- Le projet de politique sera traité par la Table centrale de négociation (négociations territoriales globales avec les gouvernements du Québec et du Canada).

ANNEXE 3

RAPPORT DÉTAILLÉ DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS RÉGIONALES

AVERTISSEMENT

La présente synthèse ne fait état que des commentaires et recommandations formulés sur le contenu du projet de politique de consultation. Toutefois, plusieurs des rapports soumis au ministre des Ressources naturelles renfermaient des recommandations ou des commentaires relatifs aux orientations que le ministre doit adopter dans différents dossiers, comme la délimitation des unités d'aménagement forestier, par exemple. Ces points de vues seront considérés lors du traitement des dossiers en cause.

1. Contexte [politique de consultation, section 1, page 1]

La politique de consultation (appelée, ci-après, la « politique ») s'inscrit dans un contexte social et politique précis et elle reflète les préoccupations du ministre des Ressources naturelles (ci-après appelé le « ministre »).

Le texte résume-t-il correctement les principaux faits et circonstances dans lesquels la politique s'insère ? Quels éléments additionnels devrait-on considérer ? Lesquels de ces éléments additionnels reflètent des particularités régionales ? Expliquer.

01

- Établir des liens entre la politique et la consultation qui doit entourer les plans généraux d'aménagement forestier.

02

- Promouvoir la gestion intégrée : assurer l'équité dans l'accès aux ressources et dans la répartition des coûts et des bénéfices du développement.
- Viser l'utilisation maximale de la ressource ; encourager davantage la deuxième et la troisième transformation.
- Viser une décentralisation et régionalisation des pouvoirs et responsabilités.

03

- Il est difficile de susciter l'intérêt de la population pour les enjeux des consultations.
- Le projet de politique ne tient pas suffisamment compte des expériences passées.

04

- Établir des liens entre la politique et la consultation qui doit entourer les plans généraux d'aménagement forestier.
- L'action concertée des ministères doit être une priorité.

05

- Tenir compte des caractéristiques des forêts privées (superficies restreintes, morcellement de la propriété, etc.).

07

- Le projet n'accorde pas assez d'importance à la participation de la population.
- L'industrie forestière veut qu'on reconnaisse son importance économique et le rôle privilégié qu'elle doit jouer dans les consultations publiques.
- La politique constitue un bon point de départ pour les Autochtones mais il faudra faire preuve de beaucoup de rigueur.
- Clarifier l'impact de la politique sur la forêt privée.

08

- D'accord avec le contexte.
- Renforcer les principes de participation du public, d'utilisation polyvalente du territoire et du rôle accru des milieux municipaux.

09

- D'accord avec les objectifs.

11

- Le ministre doit assurer la diffusion et la vulgarisation de l'information disponible pour permettre aux participants d'échanger de façon plus éclairée.
- Le ministre doit aussi favoriser la concertation des participants.

14

- La plupart des participants sont d'accord avec le contexte.
- La procédure d'information et de consultation sur les plans généraux d'aménagement forestier devrait s'adresser également aux : municipalités, associations de propriétaires, associations sportives.
- L'accès à des informations vulgarisées doit être facilité.
- Le gouvernement doit avoir une vision de la forêt qui « correspond à la gestion intégrée des ressources et du développement durable ».

15

- Le texte du projet de politique n'est pas suffisamment vulgarisé.
- Les intentions du Ministère doivent être précisées.

16

- Le projet de politique n'est pas adapté au contexte de la forêt privée.
- Le volet récréatif est sous-développé.
- La politique ne traite pas du rôle des municipalités régionales de comté dans les forêts privées.
- Il est essentiel de sensibiliser et d'informer la population sur les enjeux forestiers.

17

- Forêt privée : tenir compte des structures en place et des spécificités régionales.

2. Objectifs visés [politique de consultation, section 2, page 3]

La politique énonce deux objectifs principaux : permettre à la population d'influencer la gestion des forêts et favoriser une compréhension partagée des enjeux forestiers.

Ces objectifs sont-ils adéquats ? Faudrait-il en formuler d'autres ?

01

- Ajouter l'objectif suivant : *recueillir auprès des intervenants et de la population des informations et des connaissances sur le milieu forestier et ses ressources.*

02

- D'accord avec les objectifs, mais dans un cadre plus régionalisé.
- Ajouter l'objectif suivant : *sensibiliser la population à l'importance du territoire forestier.*

03

- D'accord avec le projet de politique.

04

- Les participants doivent faire preuve de transparence et de collaboration pour partager leurs orientations.
- Ajouter l'objectif suivant: *amélioration de la satisfaction à l'égard de la gestion intégrée du milieu forestier.*
- S'assurer de rejoindre tous les publics concernés.
- Tenir compte du travail des agences de mise en valeur de la forêt privée.

05

- Objectifs adéquats.

07

- Les industries forestières insistent sur leur importance économique et sur la nécessité d'accroître leur rentabilité. La foresterie doit primer sur les considérations inhérentes à la gestion « multiressource ».
- Objectifs adéquats selon les municipalités régionales de comté.
- Un objectif fondamental : partager l'information disponible.

08

- Objectifs adéquats.
- Préciser les moyens prévus pour les atteindre.
- Besoin d'éduquer, de former et d'informer la population (outiller les conseils régionaux de développement en conséquence).
- Accorder un soutien financier aux participants.

11

- Objectifs adéquats.
- Ajouter l'objectif suivant : *chercher à obtenir la contribution de tous les acteurs concernés pour une exploitation respectueuse de la ressource.*

14

- Ajouter : *impliquer la population dans la gestion des forêts ; reconnaître l'expertise des travailleurs sur le terrain.*
- Selon les industriels forestiers : la population doit pouvoir donner son avis sur la gestion des forêts, mais elle doit être mieux renseignée. Les décisions en vue de favoriser la mise en valeur et la protection du milieu forestier ne doivent pas entraîner une baisse dans l'activité économique.
- Les propositions concernant la forêt doivent être évaluées selon leur apport au développement régional.
- Désaccord d'une municipalité régionale de comté quant aux intentions d'attribuer des vertus de souplesse et d'égalité au régime forestier.

15

- Ajouter l'objectif suivant : *informer et éduquer la population.*
- Ajouter l'objectif suivant : *concilier les intérêts en présence.*
- Préciser le pouvoir « d'influencer » des participants.
- À qui incombe-t-il de définir les enjeux forestiers ?

16

- Le projet est vague sur la manière dont le ministre peut réconcilier des attentes souvent très divergentes.
- Comment atteindre les résultats visés dans les forêts privées si l'on ne dispose d'aucun moyen incitatif ou coercitif.

17

- Considérer les objectifs régionaux.

3. Clientèles [politique de consultation, section 3, page 4]

La politique vise diverses catégories de clientèles.

Cette liste vous semble-t-elle complète ? Sinon, veuillez nous indiquer la (les) catégorie(s) de clientèles oubliée (s).

01

- Ajouter les travailleurs forestiers.
- Supprimer les agences de mise en valeur de la forêt privée.

02

- Ajouter : centres locaux de développement, organismes qui oeuvrent dans le domaine de la gestion du territoire, corporations locales de développement, organismes qui regroupent des utilisateurs de la forêt.

03

- Ajouter : acteurs du secteur récréotouristique.
- Supprimer : les agences de mise en valeur de la forêt privée.
- Regrouper les participants selon leurs intentions : obtenir des informations, influencer les décisions.

04

- Ajouter : centres locaux de développement, Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Association des biologistes du Québec.

05

- Ajouter : centres locaux de développement.
- Retirer : les agences de mise en valeur de la forêt privée.

07

- Ajouter : acteurs du secteur récréotouristique, conseils régionaux de l'environnement.

08

- Liste complète.
- Préciser qui sera consulté à chaque niveau (national, régional, etc.).
- Définir une façon de considérer les trappeurs qui ont des droits exclusifs.

11

- Inviter la population par le biais d'avis dans les journaux.
- Ajouter : associations touristiques, entreprises d'écotourisme, associations de chasseurs et de pêcheurs, Fédération québécoise de la faune, Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec.

13

- Ajouter les propriétaires de boisés, les associations touristiques régionales, les acteurs du secteur récréotouristique, les conseils régionaux de l'environnement.

14

- Ajouter les trappeurs, les syndicats et offices de producteurs de bois, les associations de propriétaires, les associations sportives et récréatives, les travailleurs forestiers, les aménagistes.

15

- Ajouter : centres locaux de développement, travailleurs forestiers, acteurs du secteur récréotouristique, comités consultatifs d'urbanisme, associations de lacs.
- Pour certains participants, le citoyen devrait exercer son droit de participation par l'entremise d'une association qui le représenterait.

16

- Ajouter : les conseils régionaux de l'environnement, les centres locaux de développement, les syndicats et offices de mise en marché, l'Union des producteurs agricoles, les comités de gestion des bassins versants.

17

- Liste complète.

4. Principes [politique de consultation, section 4, page 4]

La politique repose sur des principes et des valeurs d'ouverture, de convivialité, de transparence, de clarté et de souplesse qui régissent les actions du ministre et des employés du ministère des Ressources naturelles et que les participants aux consultations devront aussi respecter.

Ces principes (participation de tous les intéressés, traitement égal pour tous, vulgarisation et diffusion de l'information disponible, etc.) sont-ils clairs ? Est-ce qu'ils constituent une base solide pour les futures consultations ? Faudrait-il en ajouter ou en soustraire ?

01

- Favoriser la création de mécanismes qui permettraient des échanges d'informations soutenus et des prises de décision décentralisées et concertées.
- Reconnaître les spécificités régionales et locales.
- Respecter les valeurs, les priorités et les droits de toutes les communautés.
- Les consultations doivent s'articuler autour de critères et non autour des propositions fermes du Ministère.
- Vulgariser les termes techniques et scientifiques.
- Garantir des délais minimaux.
- Organiser les consultations en dehors des périodes de pointe et des vacances.
- Fournir une assistance technique et financière.
- Faire connaître les motifs des décisions.

02

- Favoriser la participation des Autochtones aux consultations régionales et locales.
- Fournir aux participants une assistance financière et technique.

03

- D'accord avec le projet.
- La question des délais est primordiale.
- Les consultations des Autochtones doivent être intégrées aux autres consultations.

04

- D'accord avec les principes.
- Prévoir des démarches particulières pour certaines clientèles cibles.

- Les modalités de consultation doivent tenir compte des moyens dont les participants disposent.
- 05
- D'accord avec le projet.
- 07
- Les participants doivent pouvoir analyser les conséquences de leurs choix. Le ministre doit dresser un portrait économique de l'industrie forestière, de ses retombées, décrire les ressources disponibles.
 - Les participants doivent agir avec civisme, franchise et bonne foi.
 - Les principes sont bons, les moyens de les respecter existeront-ils ?
- 08
- Principes adéquats.
 - Ajouter : *éviter le « mur à mur ».*
 - Préciser davantage la notion de « souplesse » : laisser de la place pour les initiatives et les dynamiques nouvelles.
- 09
- Préoccupé du poids de la consultation régionale par rapport aux autres consultations.
 - L'influence des grands centres urbains est préoccupante.
 - Nécessité de tenir compte des particularités régionales.
- 11
- Principes clairs.
 - Prévoir un cadre d'application.
 - Le principe du « traitement égal » semble difficilement applicable en raison de la diversité des intérêts en jeu.
 - Ajouter : *respect des particularités régionales et locales.*
 - La question des délais est fondamentale.
- 13
- Principes incomplets.
 - Reconnaître les particularités régionales.
 - Tous les enjeux forestiers doivent faire l'objet de consultations régionales.
- 14
- D'accord avec le projet.
 - Tenir de préférence les consultations au printemps durant la période précédant l'ouverture de l'activité halieutique (prévoir un délai de 45 jours pour permettre aux organismes ayant une gestion démocratique d'exercer pleinement leur mandat. Le conseil régional de développement requiert un délai de 90 jours pour organiser toute consultation).
 - La documentation doit être vulgarisée et accessible dans le site Internet du Ministère.
 - Une personne-ressource du Ministère doit pouvoir fournir les informations requises.
 - Le Ministère devrait publier des avis annonçant les consultations dans les journaux.

15

- Ajouter : respecter les cultures régionales.
- Ajouter : accorder l'assistance requise.

16

- Les consultations doivent être largement publicisées.
- Les délais doivent tenir compte de la complexité des sujets.
- Les décisions ministérielles doivent être justifiées et l'on doit expliquer les avantages qu'elles comportent pour la population.
- Accorder l'assistance financière requise selon des principes d'équité.

17

- D'accord avec le projet.

5. Résultats des consultations [politique de consultation, section 5, page 5]

Dans la politique, on explique les résultats anticipés des futures consultations.

Ces résultats sont-ils réalistes ? Mesurables ? Devrait-on prévoir d'autres résultats ?

02

- Prévoir un mécanisme pour évaluer le taux de satisfaction des participants face aux consultations.

03

- D'accord avec le projet.
- Ajouter : *rechercher des décisions consensuelles.*
- Ajouter : *augmenter la satisfaction à l'égard de la gestion des forêts.*

04

- Ajouter : *augmenter la connaissance et la compréhension par la population et les clientèles de la gestion des forêts.*

05

- D'accord avec le projet.

07

- D'accord avec le projet mais ajouter : *la mesure des impacts sur la forêt.*
- Problème appréhendé en ce qui a trait à la mesure des résultats.

08

- Les résultats espérés dépassent ceux énoncés dans le projet : *utilisation concertée et intégrée du territoire.*
- Quels seront les critères de décision du ministre ?
- Quelle importance accordera-t-on aux avis des régions en cas de divergence d'opinions lors des consultations ? Prévoir des mécanismes d'arbitrage et de règlement des litiges.

09

- Le projet manque de précision.
- Nécessité d'expliquer les liens entre toutes les consultations annoncées.

11

- Résultats réalistes et faciles à prévoir.
- Le défi réside dans l'évaluation des résultats sur le terrain.

14

- Résultats réalistes mais difficilement mesurables.
- Indicateur proposé : la mesure des retombées financières.

15

- Il est essentiel de définir des critères et de mettre au point des outils pour évaluer la gestion forestière.

16

- Les résultats doivent être mesurables.
- Les objectifs seront plus difficiles à atteindre dans le secteur de la forêt privée.
- Les consultations doivent être faites dans une perspective à long terme.

17

- D'accord avec le projet.

6. Objets des consultations [politique de consultation, section 6, page 6]

La politique résume les responsabilités du ministre en matière de gestion du milieu forestier [politique de consultation, introduction à la section 6 et Annexe 1].

Cette partie du document est-elle suffisamment claire ? Indiquez-nous comment on pourrait l'améliorer si cela vous semble nécessaire.

02

- Limiter les consultations aux régions concernées par un sujet (ex. : limite nord des attributions commerciales de bois).
- Préciser l'échelle de chaque consultation (régionale, locale, etc.).

04

- Ajouter aux responsabilités du ministre : *développer une industrie forestière forte et économiquement viable ; s'assurer que les plans annuels d'intervention contiennent des ententes entre industriels et usagers du territoire (sur des mesures d'harmonisation).*

07

- On doit préciser la portée de la politique dans le secteur de la forêt privée.

08

- clarifier la notion de contexte forestier et inclure des éléments tels les effets des pratiques forestières sur la faune, la flore, etc.
- les intentions du gouvernement en ce qui a trait à la contribution du secteur forestier dans le développement des régions doivent être précisées ; l'approche par paysage doit être développée.

11

- Responsabilités claires.
- Le projet n'est pas clair quant à la participation du ministre aux consultations et quant à sa volonté de tenir compte des recommandations qui en découleront.
- Le ministre doit faire connaître les objectifs précis de même que les tenants et les aboutissants de chaque consultation.
- Le ministre doit faire valider l'objet des consultations par le milieu.

14

- D'accord avec le projet.
- Constituer une table de consultation générale de gestion intégrée des ressources pour étudier les effets de la superposition des différents mandats ou exploitations sur un territoire et les possibilités d'harmonisation.
- Des participants sont préoccupés : de la façon dont le ministre va s'impliquer comme modérateur et gestionnaire de l'ensemble des demandes ; des procédures que le ministre appliquera dans les situations où il y aurait des baisses significatives de la possibilité forestière.

15

- Forêts privées : le ministre doit préciser comment il entend favoriser un aménagement durable des forêts privées.
- Harmoniser la politique avec la *Stratégie de développement économique des régions ressources* et la *Politique de la ruralité*.

16

- Les responsabilités du ministre en matière de protection de la biodiversité dépassent la simple classification des écosystèmes forestiers exceptionnels.
- Le ministre doit assurer l'aménagement durable des forêts.

17

- Tenir compte des orientations retenues dans chacune des régions.
- Préciser comment le ministre entend favoriser l'aménagement durable des forêts privées et la contribution accrue du secteur forestier au développement des régions.

La politique énumère sept objets de consultation. *Veillez formuler vos commentaires pour chacun de ces objets (sous-sections 6.1 à 6.8).*

6.1 Orientations, politiques et programmes [politique de consultation, sous-section 6.1, page 7]

Cette partie du document traite non seulement des orientations du ministre dans des domaines comme l'octroi des ressources, l'aménagement intégré, la protection de l'environnement, le développement économique et social, etc., mais aussi des politiques, des programmes et des actions qui en découlent.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

02

- Organiser des consultations à l'échelle des régions exclusivement.
- Les organismes nationaux doivent se faire entendre lors des consultations régionales (abolir les consultations nationales).

03

- Il faut analyser les résultats de façon impartiale.

04

- Organiser des consultations distinctes pour le secteur de la forêt privée.

14

- La politique doit favoriser les citoyens autant que les industries.

16

- Les orientations, politiques et programmes doivent être adaptés au contexte de la forêt privée et arrimés avec les orientations locales (schémas d'aménagement).
- Viser l'amélioration de l'état des forêts.
- Viser l'utilisation optimale des ressources en favorisant la deuxième et la troisième transformation.
- L'État devrait intervenir rigoureusement pour freiner la disparition des forêts privées.

17

- Organiser des consultations distinctes pour la forêt privée.

6.2 Découpage du territoire forestier [politique de consultation, sous-section 6.2, page 8]

La *Loi sur les forêts* (nouveaux articles 35.1 et 35.2) stipule que le territoire forestier sera désormais divisé en unités d'aménagement stables qui remplaceront les « aires communes » actuelles. Ce découpage est important à plusieurs égards : calcul de la possibilité forestière, octroi de droits forestiers, détermination des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier, préparation des plans d'aménagement forestier, etc. Une fois terminé (2002), il ne pourra être modifié que pour des motifs exceptionnels, comme la création d'une vaste aire préservée, par exemple.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

01

- Permettre la participation des municipalités régionales de comté.

02

- Faire des consultations sur la limite nord des attributions de bois avant d'en organiser sur les unités d'aménagement.
- Consultations régionales seulement.

03

- Il faut prévoir deux étapes distinctes : consultation sur les critères ; consultation sur la délimitation.

04

- Réviser les échéances.

05

- Organiser une consultation distincte sur la limite nord des attributions commerciales de bois dans toutes les régions.

08

- Consultation trop tardive.

16

- L'échéance de 2002 est irréaliste.
- À l'échelle nationale, les consultations doivent porter sur les orientations et, à l'échelle régionale, sur la délimitation des unités d'aménagement proprement dite.

6.3 Objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier [politique de consultation, sous-section 6.3, page 9]

La *Loi sur les forêts* (nouvel article 35.6) précise que le ministre fixe des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier pour chaque unité d'aménagement, notamment en ce qui a trait au rendement accru, au maintien de la diversité biologique, à la préservation de la qualité des paysages, à l'intégration des activités qui se déroulent sur le territoire, etc. Ces objectifs sont fixés après consultation des ministères (Environnement, etc.) et des acteurs régionaux concernés, conformément à la politique de consultation.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

02

- Il incombe aux régions de décider si la consultation doit se dérouler à l'échelle des unités d'aménagement.

14

- Tenir compte des particularités locales (schémas d'aménagement).

16

- Une approche équivalente est requise dans le secteur de la forêt privée.

6.4 Performance des titulaires de droits forestiers [politique de consultation, sous-section 6.4, page 9]

La *Loi sur les forêts* (article 77) énumère les éléments considérés par le ministre lors de la révision quinquennale des attributions consenties aux bénéficiaires de CAAF et de CAF : consommation de bois au cours de la dernière période quinquennale, changements dans les volumes de bois disponibles dans les forêts privées ou les autres sources de matière ligneuse, impact et efficacité des activités d'aménagement sur les plans forestier et environnemental, par exemple (article 77, paragraphe 5).

En fait, l'article 77 prévoit une véritable évaluation de la performance des bénéficiaires de contrats sur les plans forestier et environnemental et, ceux dont la performance sera jugée inadéquate, ne pourront obtenir aucune augmentation des volumes de bois accrus, même pour combler les besoins croissants de leurs usines (article 77.1). Il est donc essentiel que les bénéficiaires de contrats connaissent les critères et indicateurs qui seront retenus pour évaluer leurs performances. Or, comme ces critères et indicateurs doivent refléter les préoccupations du milieu, le ministre entend en faire l'objet d'une future consultation publique particulière.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

02

- Consultations régionales seulement.

15

- Éviter les approches « mur à mur ».
- Adopter des approches qui favoriseront les innovations.

6.5 Écosystèmes forestiers exceptionnels [politique de consultation, sous-section 6.5, page 10]

En vertu du nouvel article 24.4 de la *Loi sur les forêts*, le ministre peut, avec l'accord du ministre de l'Environnement et du ministre responsable de la Faune et des Parcs, classer comme « écosystème forestier exceptionnel » tout écosystème qui présente un intérêt particulier pour le maintien de la biodiversité, notamment en raison de son caractère rare ou ancien. Avant d'arrêter sa décision, le ministre doit consulter les municipalités, la communauté urbaine, les communautés autochtones ou les bénéficiaires de droits forestiers ou miniers concernés.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

01

- Les critères de classification devront être connus.

03

- Il faut organiser des consultations régionales élargies.

04

- Il faut organiser des consultations régionales élargies.

08

- Il faut organiser des consultations régionales élargies.

13

- Il faut aborder la question de la protection des boisés privés dans les milieux urbains, périurbains ou agricoles.

14

- Consulter les municipalités régionales de comté et les gestionnaires de zecs.

16

- Les écosystèmes forestiers exceptionnels revêtent une importance supra régionale et exigent donc des consultations à l'échelle du Québec.

17

- Consulter les individus et les organismes concernés par tout projet de protection d'un écosystème forestier exceptionnel dans un boisé privé.

6.6 Programmes particuliers [politique de consultation, sous-section 6.6, page 10]

Les « programmes » dont il est question dans cette partie du document ne sont pas des programmes administratifs au sens usuel du terme comme le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*, par exemple, mais plutôt des procédures mises en place pour assouplir la gestion forestière.

En vertu de dispositions de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* (articles 17.13 à 17.16), le gouvernement peut, à la demande du ministre, adopter des « programmes » en vue de faciliter la mise en application de certaines politiques forestières ou autres (rendement accru, politiques économiques, politiques relatives aux régions-ressources, etc.). On instaure de tels programmes pour adapter les règles de gestion forestière dans les secteurs où l'on constate que les dispositions légales et réglementaires en vigueur ne permettront pas d'atteindre les objectifs visés. Les règles particulières ainsi établies par le gouvernement complètent les dispositions de la *Loi sur les forêts* ou des règlements afférents ou elles s'y substituent.

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

04

- Il revient au milieu d'indiquer les programmes particuliers dont il a besoin.

05

- Consulter non seulement sur le contenu des programmes, mais aussi sur la répartition des budgets entre les régions.

08

- Organiser une consultation nationale sur tout programme qui a une incidence à l'échelle du Québec.
- Les régions doivent se prononcer avant les organismes nationaux.

14

- Mettre en place des programmes de soutien financier facilitant la participation des organismes sans but lucratif à la gestion des forêts.

6.7 Délégation de gestion [politique de consultation, sous-section 6.7, page 11]

En vertu des dispositions de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* (voir sous-section 6.6), le ministre peut déléguer la gestion des réserves forestières à des municipalités régionales de comté ou à des organismes autochtones, à des conditions qui sont définies dans des ententes. Rappelons que les réserves forestières sont des territoires où ne s'exercent ni contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier, ni contrat d'aménagement forestier. Soulignons que le gouvernement a déjà approuvé certains projets-pilotes en matière de délégation de la gestion forestière (conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*).

Avez-vous des attentes précises sur ce point ?

05

- D'accord avec le projet.

08

- Il faudra outiller les délégataires.

11

- Les délégataires devraient être obligés d'organiser des consultations.

6.8 Ajouts de sujets

La politique de consultation devrait-elle couvrir d'autres sujets ?

01

- Le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*.
- Les modèles d'intendance de la forêt.

–	Les milieux humides et les réseaux hydrographiques.
02	
–	Les plans généraux d'aménagement forestier.
03	
–	Le <i>Programme de forêt habitée</i> .
–	La gestion du <i>Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier</i> .
–	Le mode de participation à l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier.
–	La <i>Politique de gestion du réseau de chemins forestiers</i> .
–	L'octroi de conventions d'aménagement forestier.
–	L'utilisation polyvalente du milieu forestier.
04	
–	Les plans d'aménagement forestier.
05	
–	Les responsabilités des autres ministères ou organismes gouvernementaux.
–	La forêt habitée.
07	
–	Les chemins forestiers.
–	Les moyens requis pour intégrer à la planification forestière les attentes des divers utilisateurs.
09	
–	La main-d'œuvre.
13	
–	Les boisés privés dans les milieux urbains, périurbains et agricoles.
–	Le tourisme et l'agrotourisme.
–	La stratégie des aires protégées.
–	La biodiversité.
14	
–	Les domaines faunique et récréatif.
–	L'état des territoires protégés et leur gestion.
–	Tout sujet pour lequel il deviendrait pertinent d'organiser une consultation (prévoir de la souplesse dans la politique).
17	
–	La valeur sociale et économique de la forêt.
–	Le partage des redevances forestières.
–	L'utilisation des redevances forestières pour aménager les boisés privés.
–	La répartition des budgets ministériels entre les régions.

7. Modalités générales de consultation [politique de consultation, section 7, page 11]

La politique établit les modalités générales des consultations, tout en reconnaissant qu'elles doivent être adaptées à chaque situation.

Êtes-vous d'accord avec cette approche ?

02

- Donner aux participants l'assistance technique et financière dont ils ont besoin.

03

- Modalités imprécises.
- Trop de participants.
- Prévoir des périodes d'information.
- Utiliser la formule des audiences publiques.
- Permettre aux participants de consulter des experts.

04

- D'accord avec le projet.
- Revoir la question des délais.

05

- D'accord avec le projet.

07

- L'industrie demande qu'on précise, dans les modalités, les participants qui seront invités aux consultations de même que leurs droits sur le territoire.

08

- Toute consultation doit être précédée d'une séance d'information.
- Celui qui consulte ne doit pas être celui qui compile les résultats.
- Fournir aux participants les ressources dont ils ont besoin.

09

- Les modalités doivent favoriser la participation du plus grand nombre de personnes possible.
- Les consultations doivent être tenues à l'échelle des municipalités régionales de comté.
- Il faut regrouper certains sujets.
- Il faut prévoir 30 jours entre l'envoi des invitations et la tenue des consultations.
- Les consultations doivent faire ressortir clairement les intentions ministérielles.
- Les délais doivent être suffisants.
- Prévoir des consultations sur la forêt habitée.

10

- Prévoir des périodes d'information avant de tenir les consultations proprement dites.
- Les documents de consultation doivent faire état de l'impact des propositions ministérielles.
- Regrouper les consultations lorsque cela est possible.
- Distribuer les documents à toutes les adresses civiles.
- Le rapport de consultation du ministre doit comporter des sections distinctes pour les régions ; il faut aussi considérer les spécificités des villes et des villages.

11

- Modalités générales adéquates.
- Prévoir des adaptations possibles selon les territoires visés.

14

- D'accord avec le projet.
- Créer localement une table permanente qui faciliterait l'articulation de la représentativité.

15

- Adopter un processus permanent de consultation.

16

- Les modalités doivent être adaptées aux situations.

17

- D'accord avec le projet.

7.1 Planification annuelle des consultations [politique de consultation, sous-section 7.1, page 12]

Le ministre publiera chaque année une liste la plus complète possible des consultations qu'il prévoit tenir afin de permettre aux intéressés de planifier leur participation.

Cette approche vous semble-t-elle adéquate ? Devrait-on prévoir d'autres mesures pour informer les publics cibles des futures consultations ?

02

- Prévoir des délais raisonnables.
- Prévoir un délai de 90 jours entre le dépôt des documents et les consultations.
- N'organiser aucune consultation entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre.

04

- Diffuser la liste annuelle le plus largement possible.

05

- D'accord avec le projet.

07

- Approche adéquate.
- S'assurer que cette liste est diffusée.
- Tenir compte des délais et de certaines périodes d'achalandage (ex. : périodes de chasse).

11

- Publier la liste des consultations, y compris une description des enjeux et des objectifs.

15

- Viser l'efficacité dans l'organisation des consultations.

16

- Approche intéressante.

17

- Flexibilité requise.
- Regrouper les consultations dans la mesure du possible.

7.2 Consultations nationales [politique de consultation, sous-section 7.2, page 12]

Le Ministère consultera les associations et les organismes nationaux sur les enjeux de la gestion forestière. Ces consultations prendront diverses formes selon les questions à l'étude.

Êtes-vous favorables à cette approche ?

02

- En désaccord avec le projet : organiser des consultations régionales seulement.

03

- Les organismes nationaux doivent être impliqués dans l'élaboration des politiques et programmes.

04

- D'accord avec le projet.

05

- D'accord avec le projet.
- Ajouter : Ordre des agronomes du Québec (acériculture) et Solidarité rurale.

07

- D'accord avec le projet.

08

- Les régions doivent être en mesure de se prononcer sur tout sujet qui les concerne.

09

- L'approche convient.

11

- D'accord avec le projet, dans la mesure où tous les milieux seront consultés.

14

- D'accord avec le projet.

15

- Quel sera le poids des consultations régionales (par rapport aux consultations nationales) ?
- Les consultations nationales ne devraient porter que sur les orientations.

16

- Table permanente.

17

- Intégrer la population aux discussions.

7.3 Consultations régionales [politique de consultation, sous-section 7.3, page 13]

Le Ministère reconnaît le rôle stratégique des conseils régionaux de développement, qui sont les porte-parole de leurs régions respectives. Dans sa politique, il leur confie l'organisation des consultations à l'échelle régionale. Pour s'acquitter de cette responsabilité, les conseils régionaux de développement pourront compter sur le soutien des directions régionales de Forêt Québec.

Cette approche convient-elle à votre conseil régional ainsi qu'aux personnes, organismes et municipalités de votre région, y compris les municipalités régionales de comté ?

01

- Adopter un mécanisme régional de consultation officiel, permanent et indépendant, qui peut organiser ses propres consultations et non seulement celles « commandées » par le ministre des Ressources naturelles.

03

- Mieux départager les rôles des directions régionales du Ministère et des conseils régionaux de développement.
- Accorder des contrats de services.
- Rôle des conseils régionaux de développement : organisation et suivi des consultations, recherche de consensus (rôle majeur).

04

- D'accord avec le projet.
- Accorder un soutien financier aux conseils régionaux de développement.
- Donner un rôle de premier plan aux municipalités régionales de comté.

05

- D'accord avec le projet.
- Le conseil régional de développement ne souhaite pas être considéré comme l'un des organismes consultés.

07

- D'accord avec le projet.
- Utiliser les groupes faunes en place depuis cinq ans et les autres tables régionales de concertation.
- Les conseils régionaux de développement doivent respecter les principes de la politique.

08

- Le conseil régional de développement a besoin d'un budget adéquat et de toute la latitude requise.

09

- Le conseil régional de développement pourrait être reconnu à la fois comme porte-parole de la région et comme organisateur des consultations.

11

- D'accord avec le projet, sous réserve d'obtenir les délais et les ressources nécessaires ainsi que la latitude voulue pour définir les modalités des consultations régionales avec la direction régionale du Ministère.

12

- Le conseil régional de développement est prêt à jouer un rôle actif dans la tenue des consultations à venir sur les enjeux forestiers.
- Agir de concert avec la Table de concertation sur le milieu forestier de Chaudière-Appalaches.

13

- D'accord avec les propositions.
- La population lavalloise utilise les forêts publiques d'autres régions et veut donc être consultée sur l'ensemble des enjeux forestiers.

14

- D'accord pour que le conseil régional de développement prenne en charge l'organisation des consultations.

15

- Le conseil régional de développement a un rôle à jouer et il doit avoir les moyens requis pour ce faire.

16

- L'approche convient, mais l'agence régionale de mise en valeur de la forêt privée doit être étroitement associée aux travaux du conseil régional de développement.

17

- D'accord avec le projet.
- Intégrer la population aux discussions.

7.4 Consultations locales [politique de consultation, sous-section 7.4, page 13]

On pourra tenir certaines consultations sur des enjeux très locaux à l'échelle des municipalités régionales de comté. Ces dernières joueront alors le rôle dévolu aux conseils régionaux de développement pour les consultations régionales.

Cette approche convient-elle aux municipalités régionales de comté ainsi qu'aux personnes, organismes et municipalités de votre région ?

04

- D'accord avec le projet.

05

- D'accord avec le projet.

08

- Prévoit constituer un comité local permanent.

09

- L'approche convient.

14

- Il est souhaité que les différentes municipalités reconnaissent les municipalités régionales de comté comme interlocutrices auprès du Ministère ; plusieurs municipalités locales veulent être consultées directement par le Ministère.

15

- Les municipalités régionales de comté et les municipalités locales sont des acteurs incontournables.
- Les centres locaux de développement doivent jouer un rôle de premier plan.

16

- L'approche convient.

17

- D'accord avec le projet.

8. Modalités de consultation propres aux Autochtones [politique de consultation, section 8, page 14]

La politique prévoit des modalités de consultation particulières pour les communautés autochtones.

8.1 À l'échelle nationale [politique de consultation, sous-section 8.1, page 15]

Les Autochtones pourront participer aux consultations nationales prévues dans la politique selon des modalités qui restent à définir.

Que pensez-vous de cette proposition ?

02

- Associer les Autochtones aux consultations régionales.

04

- D'accord avec le projet.

11

- Il sera difficile de concilier les résultats de consultations séparées.

14

- D'accord avec le projet, mais préciser les territoires concernés.

8.2 À l'échelle régionale ou locale [politique de consultation, sous-section 8.2, page 15]

Le ministre conviendra de modalités de consultation particulières avec chacune des communautés (ou groupes de communautés) intéressées. Les communautés autochtones auront aussi tout le loisir de participer aux tribunes régionales.

Avez-vous des suggestions à formuler pour faciliter le travail avec les communautés autochtones ?

03

- Les Autochtones doivent participer aux mêmes consultations que les autres participants.

04

- D'accord avec le projet.
- Accorder une place plus importante aux Autochtones dans les consultations régionales et nationales, pour harmoniser les orientations.
- Diffuser les résultats de toute consultation spécifique.

07

- Intégrer les Autochtones aux autres consultations.
- Préciser la nature des droits des Autochtones et leur impact en matière de gestion forestière.
- Nécessité d'établir un lien de confiance, en passant par l'éducation.

09

- Les Autochtones seront invités à participer aux consultations régionales.

10

- En désaccord avec la volonté gouvernementale de consulter les Autochtones séparément, car on perpétuerait ainsi les divisions et la méconnaissance.
- Les participants veulent participer aux consultations avec les Cris afin d'échanger sur leurs valeurs respectives et créer des liens de partenariat.

11

- La présence des Autochtones aux consultations régionales et locales est souhaitable.

14

- D'accord avec le projet.

9. Le comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) [politique de consultation, section 9, page 15]

La politique n'affecte nullement le rôle dévolu au CCEBJ.

10. Les délégués [politique de consultation, section 10, page 15]

Les municipalités régionales de comté et les organismes autochtones qui accepteront de gérer des réserves forestières devront adopter des règles de consultation semblables à celles prévues dans la politique.

Avez-vous des commentaires à formuler ?

04

- D'accord avec le projet.

05

- D'accord avec le projet.

07

- Une municipalité régionale de comté est en désaccord avec le projet.
- Une municipalité régionale de comté est d'accord avec le projet, à condition d'obtenir les ressources requises pour appliquer la politique.

09

- L'approche convient.

11

- D'accord avec le projet.

14

- D'accord avec le projet.

17

- Précisions requises.

11. Le suivi de la politique [politique de consultation, section 11, page 16]

La politique fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Selon vous, comment pourrait-on assurer un suivi adéquat de la politique ?

02

- Suivi régionalisé.
- Suivi annuel.

03

- L'évaluation après cinq ans est insuffisante.
- Procéder par questionnaire et grille d'évaluation (sur l'organisation des consultations, leur déroulement, leurs résultats).

04

- Indicateurs requis.
- Créer des comités nationaux et régionaux de suivi—évaluation (intérêt pour les consultations, impacts des consultations).
- Évaluer chaque consultation.

05

- D'accord avec le projet.

07

- Suivi trimestriel avec intervenants du milieu.
- Procédure d'évaluation.
- Besoins d'indicateurs.

08

- Le milieu et le Ministère doivent établir des règles pour mesurer les impacts de la politique.
- La participation du milieu est un bon indicateur du succès des consultations.
- La région doit être consultée sur le rapport quinquennal et les règles d'évaluation de la politique.

09

- Le conseil régional de développement fera le suivi de l'application de la politique.

11

- Suivi par sondage.

13

- Suivi aux deux ans.
- Évaluation aux deux ans pour vérifier si l'on tient compte des orientations locales.
- Évaluation globale de la politique et de son impact sur la gestion des forêts après cinq ans.

14

- Créer un secrétariat permanent qui pourrait faire un suivi de la politique et traiter les plaintes.
- Faire un suivi transparent.

15

- Prévoir un rapport intérimaire après 30 mois.

16

- Rapport annuel.

12. Commentaires généraux et recommandations

Commentaires généraux sur le projet de politique : points forts ou faibles, réussites anticipées et difficultés appréhendées, etc.

01

- Consultations essentielles, mais scepticisme quant à la possibilité qu'a la région d'influencer les décisions.

03

- Accueil favorable, mais opinion finale à forger à la lumière des résultats (qualité des consensus régionaux, respect du Ministère pour les positions régionales).

04

- La politique aura des impacts sur les pratiques qui pourront entraîner des coûts additionnels (harmonisation, ...). Qui va assumer ces coûts ?

07

- Politique ambitieuse, mais sans moyen.
- Communication interministérielle requise.

09

- Le défi est de créer un climat de confiance.

11

- Les consultations doivent prendre la forme d'enquêtes publiques indépendantes et itinérantes.

13

- Vision trop restreinte de la forêt.

14

- Besoin d'une vision d'ensemble de la gestion du milieu forestier.

16

- Le défi est de susciter de l'intérêt.

17

- Arrimage forêt publique / forêt privée requis.

Autres recommandations de l'organisme

16

- Politique de consultation spécifique à la forêt privée.

ADDENDA

LISTE DES CONSEILS RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT

- Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent (01)
- Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)
- Conseil régional de concertation et de développement de la région de Québec (03)
- Conseil régional de développement de la Mauricie (04)
- Conseil régional de développement de l'Estrie (05)
- Conseil régional de développement de l'île de Montréal (06)
- Conseil régional de développement de l'Outaouais (07)
- Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue (08)
- Conseil régional de développement de la Côte-Nord (09)
- Conseil régional de développement de la Baie-James (10)
- Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (11)
- Conseil régional de concertation et de développement de Chaudière-Appalaches (12)
- Conseil régional de développement de Laval (13)
- Conseil régional de développement de Lanaudière (14)
- Conseil régional de développement des Laurentides (15)
- Conseil régional de développement de la Montérégie (16)
- Conseil régional de concertation et de développement du Centre-du-Québec (17)

ANNEXE 4

RÉSUMÉ DU PROJET DE POLITIQUE DE CONSULTATION SUR LES ORIENTATIONS DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER

Un projet de *Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier* a été rendu public le 9 novembre 2001. La publication de ce projet s'inscrit dans la foulée de l'adoption, au mois de mai 2001, de la *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives*.

L'objectif premier de la politique de consultation proposée est de permettre à la population, à ses représentants et aux différents groupes concernés d'influencer la gestion des forêts, en faisant connaître leurs valeurs et leurs besoins au ministre des Ressources naturelles pour qu'il puisse établir des orientations et des objectifs qui concilient les diverses attentes exprimées, dans la mesure du possible, tout en étant conformes à l'intérêt général des Québécois. On reconnaît ici que la gestion des forêts ne peut être véritablement durable que si elle tient compte de l'apport de la population. Si l'on veut que les citoyens et les communautés adhèrent aux choix qui sont faits en matière d'utilisation et d'aménagement des forêts, il faut qu'on leur donne l'occasion d'exprimer leurs opinions et d'influencer les décisions. Le Ministère doit être perméable aux préoccupations nouvelles et à celles qui émanent des milieux et il doit se montrer accueillant envers tous les groupes d'intérêt et toutes les disciplines. Il doit enfin entretenir des relations ouvertes avec la population, les collectivités et les communautés autochtones afin de bien comprendre leurs attentes et il doit toujours s'efforcer de mieux connaître ses clients, pour mieux les servir.

Les consultations seront l'occasion de mieux connaître les intérêts en présence. Elles favoriseront également une plus grande concertation pourvu :

- qu'elles arrivent tôt dans le processus de gestion et de décision ;
- qu'elles portent sur des enjeux importants, que les participants soient informés et qu'elles découchent sur des décisions qu'on aura soin d'expliquer ;
- qu'elles favorisent la participation du plus grand nombre de personnes possible.

Par ailleurs, le projet de politique renferme une série de principes qui constituent un véritable « code d'éthique » :

- les consultations sont ouvertes à tous ;
- les consultations des communautés autochtones font l'objet de modalités distinctes ;
- les règles qui régissent le déroulement des consultations sont clairement énoncées et largement diffusées ; elles garantissent la transparence des travaux de même que la participation aux débats ;
- la portée (l'objectif) des consultations est bien établie ;
- tous les participants ont accès aux informations disponibles, qui sont présentées clairement et simplement ;
- tous les participants partagent les informations dont ils disposent et font preuve d'ouverture et d'esprit de coopération ;
- les délais de préparation accordés aux participants sont raisonnables ;
- chaque consultation fait l'objet d'un rapport public ;
- les décisions prises à la suite des consultations sont expliquées ;
- le public est informé des résultats qui découlent des orientations adoptées.

Les consultations porteront sur les enjeux majeurs de la gestion forestière : orientations à retenir, politiques et programmes à adopter, division du territoire forestier en de nouvelles unités d'aménagement, choix des objectifs d'aménagement, à atteindre dans chaque territoire, pour conserver la diversité biologique, préserver les paysages, maintenir ou augmenter la production de certaines ressources, mieux harmoniser les activités d'aménagement forestier et les autres activités qui se déroulent en forêt, classification des écosystèmes forestiers exceptionnels, etc.

Il est impossible de définir les modalités des consultations avec précision dans une politique générale. On devra en discuter avec les principaux participants, en tenant compte de l'envergure et de la complexité des sujets et, surtout, en respectant les principes établis. Le ministère des Ressources naturelles propose toutefois de confier un rôle de premier plan aux conseils régionaux de développement. Les conseils régionaux de développement pourraient, en effet, être chargés d'organiser des consultations pour recueillir les commentaires et les propositions des organismes régionaux sur des projets ministériels ainsi que de formuler la position de chacune des régions à l'intention du ministre des Ressources naturelles. Par ailleurs, le Ministère propose d'organiser des consultations distinctes pour les communautés autochtones, qui seront également invitées à participer aux consultations régionales. Il veut ainsi favoriser l'harmonisation des positions autochtones avec celles des autres participants. Enfin,

pour discuter des enjeux d'envergure nationale, comme les politiques de protection et de mise en valeur du milieu forestier, on propose de consulter également les grandes organisations nationales.